

Actes de la Conférence générale

Vingt-huitième session

Paris, 25 octobre - 16 novembre 1995

Volume 2

Rapports

Commissions de programme

Commission administrative

Comité juridique

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la vingt-huitième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes :

Le présent volume, contenant les rapports des Commissions de programme, de la Commission administrative, de la réunion conjointe des Commissions de programme et de la Commission administrative et du Comité juridique (vol. 2) ;

Le volume *Résolutions* contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

Publié en 1996
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, Paris

© UNESCO 1996
Printed in France

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. RAPPORT DES COMMISSIONS DE PROGRAMME	7
A. Rapport de la Commission I	9
B. Rapport de la Commission II	19
C. Rapport de la Commission III	27
D. Rapport de la Commission IV	39
E. Rapport de la Commission V	49
II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	61
III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DE PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	71
IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE	73

I. Rapports des Commissions de programme

NOTE

Le texte figurant dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

Les rapports des cinq Commissions de programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 28 C/144, 145, 146, 147, 148 et Add. et Corr.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des cinq Commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (vol. 1).

Les numéros des résolutions indiquées dans les rapports sont ceux qui leur étaient attribués dans le Projet de programme et de budget pour 1996-1997

(doc. 28 C/5) et dans les propositions d'amendements à ce projet présentées par les Etats membres (doc. 28 C/8 et série 28 C/DR.). On a toutefois fait figurer entre parenthèses le numéro définitif que portent ces résolutions dans le volume 1 ; il est à noter que certaines des résolutions ont fait l'objet d'amendements en séance plénière.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative (section II ci-après) - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la résolution portant ouverture de crédits pour 1996-1997, que la Conférence générale a adoptée à sa 23e séance plénière, le 15 novembre 1995 (doc. 28 C/157).

A. Rapport de la Commission I¹

Introduction

- Point 4.5** Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II - Exécution du programme
Titre II.B - Services d'information et de diffusion
Chapitre 3 - Office des Editions de l'UNESCO
Chapitre 4 - Office du Courrier de l'UNESCO
Chapitre 5 - Office de l'information du public
Chapitre 1 - Centre d'échange d'information
Chapitre 2 - Programmes et services statistiques
- Point 9.2** Méthodes de travail de la Conférence générale : recommandations du Conseil exécutif
- Point 9.3** Application de la résolution 27 C/40 concernant l'équilibre dans l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale et utilisation d'autres langues officielles
- Point 9.4** Application de la résolution 27 C/41 concernant l'équilibre linguistique dans les publications de l'UNESCO
- Point 4.5** Titre II.C - Programme de participation
- Point 4.6** Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre III - Soutien de l'exécution du programme
Chapitre 1 - Bureau des relations extérieures
1. Relations avec les Etats membres
2. Coopération avec les commissions nationales et avec les associations, les centres et les clubs UNESCO
3. Coopération avec les volontaires et le service volontaire
4. Relations avec les organisations internationales
5. Décentralisation et relations avec les unités hors Siège
Chapitre 2 - Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires
Chapitre 3 - Services de soutien du programme
- Point 8.1** Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales
- Point 8.2** Révision des "Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales"

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 19e séance plénière, le 13 novembre 1995.

- Point 5.3** Application de la résolution 27 C/19 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Erythrée
- Point 5.4** Application de la résolution 27 C/20 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Ethiopie
- Point 5.5** Application de la résolution 27 C/21 concernant l'Appel en faveur de l'octroi d'un appui à Haïti
- Point 9.6** Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

INTRODUCTION

(1) A sa 1re séance, la Commission I a élu à la présidence M. Mohsen Tawfik (Egypte) sur la recommandation du Comité des candidatures.

(2) A sa 2e séance, la Commission a constitué son bureau comme suit sur la recommandation du Comité des candidatures : *Président* : M. Mohsen Tawfik (Egypte). *Vice-présidents* : M. H. Gardos (Autriche), M. Khamphao Phonekeo (République démocratique populaire lao), M. J. Nsengimana (Rwanda) et M. F. Piñon (Argentine). *Rapporteur* : M. Miroslav Musil (Slovaquie).

(3) La Commission a ensuite examiné et approuvé le projet d'ordre du jour et de calendrier de ses travaux présenté dans le document 28 C/COM.I/1, révisé sur la proposition du Président.

(4) Les points de l'ordre du jour de la Conférence générale soumis à la Commission pour examen étaient les suivants :

Point 4.5 - Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 : Titre II.B - Services d'information et de diffusion

Point 9.2 - Méthodes de travail de la Conférence générale : recommandations du Conseil exécutif

Point 9.3 - Application de la résolution 27 C/40 concernant l'équilibre dans l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale et utilisation d'autres langues officielles.

Point 9.4 - Application de la résolution 27 C/41 concernant l'équilibre linguistique dans les publications de l'UNESCO.

Point 4.5 - Titre II.C - Programme de participation.

Point 4.6 - Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 : Titre III - Soutien de l'exécution du programme.

Point 8.1 - Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales.

Point 8.2 - Révision des "Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales".

Point 5.3 - Application de la résolution 27 C/19 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Erythrée.

Point 5.4 - Application de la résolution 27 C/20 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Ethiopie

Point 5.5 - Application de la résolution 27 C/21 concernant l'Appel en faveur de l'octroi d'un appui à Haïti

Point 9.6 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

(5) La Commission a consacré dix séances, entre le 26 octobre et le 2 novembre 1995, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

(6) Le 4 novembre, à sa 12e séance, la Commission a adopté son rapport, contenant l'ensemble de ses décisions et recommandations, et a entendu la présentation orale du Rapporteur, qui a résumé les grandes lignes des débats.

POINT 4.5- TITRE II.B - SERVICES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION

CHAPITRE 3 - OFFICE DES EDITIONS DE L'UNESCO ; CHAPITRE 4 - OFFICE DU COURRIER DE L'UNESCO ; CHAPITRE 5 - OFFICE DE L'INFORMATION DU PUBLIC

(7) A ses 2e et 3e séances, la Commission I a examiné le titre II.B - Services d'information et de diffusion, chapitre 3 - Office des Editions de l'UNESCO, chapitre 4 - Office du Courrier de l'UNESCO et chapitre 5 - Office de l'information du public. Trente délégués d'Etats membres ont pris la parole pendant le débat général.

Résolution concernant le Projet de programme et de budget

(8) La Commission a examiné le projet de résolution 28 C/DR.376 présenté par l'Allemagne, l'Espagne, la Hongrie, la Slovaquie et le Suriname et appuyé par le Sénégal. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.376, tel qu'il avait été modifié par la Belgique, le Canada et la France (28 C/Rés., 11.3).

Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO devrait être associée en 1996-1997

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document 28 C/124, tel qu'il avait été modifié par l'Egypte, la France, la Jordanie, l'Ouzbékistan, la Pologne, la Slovaquie, la Turquie et l'Ukraine (28 C/Rés., 11.4).

Autres résolutions

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 28 C/DR.461 présenté par le Sénégal.

(11) La Commission a décidé que le projet de résolution 28 C/DR.53 présenté par le Brésil et la Colombie devrait être examiné par la Commission IV.

(12) Le projet de résolution 28 C/DR.433, présenté par l'Ukraine, a été retiré par son auteur.

Plan de travail

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour l'Office des Editions de l'UNESCO exposé aux paragraphes 11302 à 11309 du document 28 C/5.

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de publications qui figure dans l'appendice XIII du document 28 C/5.

(15) La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour l'Office du Courrier de l'UNESCO exposé aux paragraphes 11402 à 11405 du document 28 C/5.

(16) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour l'Office de l'information du public exposé aux paragraphes 11502 à 11504 du document 28 C/5.

(17) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 relatif à l'Office des Editions de l'UNESCO, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le paragraphe 11301 du document 28 C/5 (titre II.B, chapitre 3), des crédits d'un montant de 4.904.400 dollars des Etats-Unis, soit le chiffre révisé proposé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(18) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des

paragraphes 11315 et 11316 du document 28 C/5 relatifs aux ressources extrabudgétaires pour le chapitre 3.

(19) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 relatif à l'Office du Courrier de l'UNESCO, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le paragraphe 11401 du document 28 C/5 (titre II.B, chapitre 4), des crédits d'un montant de 4.336.800 dollars des Etats-Unis, soit le chiffre révisé proposé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(20) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 relatif à l'Office de l'information du public, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le paragraphe 11501 du document 28 C/5 (titre II.B, chapitre 5), des crédits d'un montant de 10.251.300 dollars des Etats-Unis, soit le chiffre révisé proposé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(21) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des paragraphes 11508 à 11513 du document 28 C/5 relatifs aux ressources extrabudgétaires pour le chapitre 5.

POINT 4.5 - TITRE II.B - SERVICES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION CHAPITRE 1 - CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATION ; CHAPITRE 2 - PROGRAMMES ET SERVICES STATISTIQUES

(22) A sa 4e séance, la Commission I a examiné le titre II.B - Services d'information et de diffusion, chapitre 1 - Centre d'échange d'information et chapitre 2 - Programmes et services statistiques. Vingt-quatre délégués d'Etats membres ont pris la parole au cours du débat général.

Résolutions concernant le Projet de programme et de budget

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/273 présenté par la Bélarus et appuyé par la Slovaquie (28 C/Rés., 11.21).

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au titre II.B, chapitre 1, paragraphe 11102, du document 28 C/5, telle qu'elle avait été amendée par la France et l'Allemagne (28 C/Rés., 11.1).

(25) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au titre II.B, chapitre 2, paragraphe 11202, du document 28 C/5, telle qu'elle avait été amendée par la France et l'Allemagne (28 C/Rés., 11.2).

(26) Comme suite à la décision 147 EX/6.2, le projet de résolution 28 C/DR.395 a été examiné par la Commission II.

Plan de travail

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du Centre d'échange d'information indiqué aux paragraphes 11103 à 11108.

(28) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail indiqué aux paragraphes 11203 à 11208 du document 28 C/5, y compris les activités financées par des ressources extrabudgétaires.

(29) En ce qui concerne le Centre d'échange d'information, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le paragraphe 11101 (titre II.B, chapitre 1) du document 28 C/5, des crédits budgétaires d'un montant de 5.572.000 dollars des Etats-Unis, soit le chiffre révisé proposé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le

plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(30) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du paragraphe 11113 concernant les ressources extrabudgétaires pour ce chapitre.

(31) Enfin, en ce qui concerne les Programmes et services statistiques, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le paragraphe 11201 (titre II.B, chapitre 2) du document 28 C/5, des crédits budgétaires d'un montant de 5.876.700 dollars des Etats-Unis, soit le chiffre révisé proposé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

POINT 9.2 - METHODES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE GENERALE :

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL EXECUTIF

POINT 9.3 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 27 C/40 CONCERNANT L'EQUILIBRE DANS L'UTILISATION DES SIX LANGUES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE GENERALE ET UTILISATION D'AUTRES LANGUES OFFICIELLES

POINT 9.4 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 27 C/41 CONCERNANT L'EQUILIBRE LINGUISTIQUE DANS LES PUBLICATIONS DE L'UNESCO

(32) A ses 5e, 6e et 11e séances, la Commission I a examiné le point 9.2 - Méthodes de travail de la Conférence générale; recommandations du Conseil exécutif; le point 9.3 - Application de la résolution 27 C/40 concernant l'équilibre dans l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale et utilisation d'autres langues officielles; et le point 9.4 - Application de la résolution 27 C/41 concernant l'équilibre linguistique dans les publications de l'UNESCO. Quarante-cinq délégués d'Etats membres ont pris la parole au cours du débat général.

Point 9.2 - Méthodes de travail de la Conférence générale : recommandations du Conseil exécutif

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/COM.I/DR.3, présenté par un groupe de travail de la Commission I comprenant l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la France, la Hongrie, la Norvège, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, tel qu'il a été modifié par le Président de la Commission, le Comité juridique et la Fédération de Russie (28 C/Rés., 37.1).

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/COM.I/DR.4 présenté par l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, la Belgique, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, Fidji, la Finlande, la Hongrie, l'Islande, la Jamaïque, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tunisie et la Turquie, tel qu'il a été amendé par le Canada, la France et Madagascar (28 C/Rés., 37.2).

Point 9.3 - Application de la résolution 27 C/40 concernant l'équilibre dans l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale et utilisation d'autres langues officielles

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/COM.I/DR.2, présenté par l'Argentine, la Belgique, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, l'Espagne, la France, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, l'Uruguay et le Venezuela (28 C/Rés., 38).

Point 9.4 - Application de la résolution 27 C/41 concernant l'équilibre linguistique dans les publications de l'UNESCO

(36) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document

28 C/48 - Rapport du Directeur général sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale et des autres langues officielles, et sur l'équilibre linguistique dans les publications de l'UNESCO.

POINT 4.5 - TITRE II.C - PROGRAMME DE PARTICIPATION

(37) A sa 7e séance, la Commission I a examiné le titre II.C - Programme de participation. Les délégués de 41 pays ont pris part au débat.

Résolution concernant le Programme et budget

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.360 présenté par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, tel qu'il a été amendé par ses auteurs et par le Canada, la Colombie, la République tchèque et l'Uruguay, puis par l'Algérie et la France (28 C/Rés., 12.2).

(39) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1996-1997, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 12002 du document 28 C/5, telle qu'elle a été amendée par l'Allemagne et la France, puis par la République islamique d'Iran (28 C/Rés., 12.1).

Plan de travail

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au titre II.C - Programme de participation, exposé aux paragraphes 12003 à 12005 du document 28 C/5.

Ouverture de crédits

(41) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du résumé budgétaire figurant au paragraphe 12001 du document 28 C/5, étant entendu que le montant de 22.000.000 de dollars des Etats-Unis proposé pour le titre II.C - Programme de participation (dont 1.500.000 dollars pour des activités au titre de la Décennie mondiale du développement culturel) pourrait être ajusté, à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

POINT 4.6 - TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME

CHAPITRE 1 - BUREAU DES RELATIONS EXTERIEURES

1. RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES

2. COOPERATION AVEC LES COMMISSIONS NATIONALES ET AVEC LES ASSOCIATIONS, LES CENTRES ET LES CLUBS UNESCO

3. COOPERATION AVEC LES VOLONTAIRES ET LE SERVICE VOLONTAIRE

4. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

5. DECENTRALISATION ET RELATIONS AVEC LES UNITES HORS SIEGE

6. DEPENSES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-DIRECTION GENERALE

CHAPITRE 2 - BUREAU DES RELATIONS AVEC LES SOURCES DE FINANCEMENT EXTRABUDGETAIRES

CHAPITRE 3 - SERVICES DE SOUTIEN DU PROGRAMME

(42) La Commission I a examiné l'ensemble des points ci-dessus à ses 8e et 9e séances. Les délégués de 60 pays et les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales ont pris part au débat.

Résolutions concernant le Programme et budget

(43) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 28 C/DR.236, présenté par la Hongrie, la Pologne, la

Slovaquie et l'Ukraine, et appuyé par la Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, le Chili, la Croatie, la Fédération de Russie, la France, l'Ouganda, la République tchèque et le Suriname, tel qu'il a été amendé par la France et la Slovaquie, et qu'un montant prélevé sur la Réserve pour les projets de résolution de la Commission I soit alloué à ce projet de résolution (28 C/Rés., 13.2).

(44) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.361, présenté par l'Australie, la

Nouvelle-Zélande et la Slovaquie, et appuyé par l'Argentine, l'Autriche, le Chili, le Congo, les Iles Cook, l'Inde, Madagascar, le Maroc, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Roumanie, Sainte-Lucie, le Samoa, la Sierra Leone, la Slovénie et les Tonga, tel qu'il a été amendé par ses auteurs et par l'Allemagne, le Canada et la France. Ce projet de résolution a été également examiné par la Commission administrative (28 C/Rés., 13.1).

(45) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.377, présenté par l'Allemagne, la Colombie, l'Espagne, la Hongrie, la Slovaquie et le Suriname, et appuyé par l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Cameroun, le Chili, la Côte d'Ivoire, la Croatie, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Italie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, le Sénégal, la Slovénie et le Zaïre, tel qu'il a été amendé par le Canada (28 C/Rés., 13.5).

(46) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.455, présenté par la Chine, le Japon, les Philippines, la République de Corée, la Thaïlande et le Venezuela, et appuyé par l'Argentine, le Bangladesh, le Chili, le Congo, la Fédération de Russie, l'Inde, Madagascar, le Mozambique, le Pakistan, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone, la Slovénie et le Suriname, tel qu'il a été amendé par Cuba, la France et l'Uruguay (28 C/Rés., 13.6).

(47) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 109 du document 28 C/6 ainsi que les paragraphes 15 à 19 du document 28 C/6 - 28 C/9 Add., tels qu'ils ont été amendés par l'Allemagne (28 C/Rés., 13.3).

Autres projets de résolution

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution suivants : 28 C/DR.110 Rev., présenté par le Malawi et la Slovaquie, et appuyé par l'Argentine, la Belgique, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, la Gambie, le Lesotho, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Pakistan, le Sénégal, le Swaziland, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe ; 28 C/DR.111, présenté par l'Ouganda et appuyé par l'Argentine, la Belgique, le Botswana, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Pakistan, Sainte-Lucie, le Suriname et le Zimbabwe ; 28 C/DR.362, présenté par l'Australie et la Nouvelle-Zélande et appuyé par le Bangladesh, le Chili, la France, les Iles Cook, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa.

(49) Le projet de résolution 28 C/DR.503, présenté par le Zaïre et appuyé par le Burkina Faso et le Maroc a été retiré par son auteur.

Plan de travail

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail proposé pour le Bureau des relations extérieures aux paragraphes 13102 à 13123 du document 28 C/5.

(51) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail proposé pour le Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires aux paragraphes 13202 à 13209 du document 28 C/5.

(52) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail proposé pour les services de soutien du programme aux paragraphes 13302 et 13303 du document 28 C/5.

(53) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 relatif au Bureau des relations extérieures, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le paragraphe 13101 (titre III, chapitre 1) du document 28 C/5, des crédits d'un montant de 20.371.500 dollars, soit le chiffre révisé proposé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(54) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du paragraphe 13127 du document 28 C/5, concernant les ressources extrabudgétaires pour le chapitre 1.

(55) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 relatif au Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le paragraphe 13201 (titre III, chapitre 2) du document 28 C/5, des crédits d'un montant de 9.822.100 dollars, soit le chiffre révisé proposé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(56) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du paragraphe 13213 du document 28 C/5, concernant les ressources extrabudgétaires pour le chapitre 2.

(57) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 relatif aux services de soutien du programme, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le paragraphe 13301 (titre III, chapitre 3) du

document 28 C/5, des crédits d'un montant de 33.740.400 dollars, soit le chiffre révisé proposé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve

pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(58) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du paragraphe 13307 du document 28 C/5, concernant les ressources extrabudgétaires pour le chapitre 3.

POINT 8.1 - RAPPORT SEXENNAL DU CONSEIL EXECUTIF SUR LE CONCOURS APORTE A L'ACTION DE L'UNESCO PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (1988-1993)

POINT 8.2 - REVISION DES "DIRECTIVES CONCERNANT LES RELATIONS DE L'UNESCO AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES"

(59) A sa 10e séance, la Commission a examiné le point 8.1 - Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales (1988-1993), et le point 8.2 - Révision des "Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales". Douze délégués d'Etats membres et deux délégués d'organisations non gouvernementales ont pris la parole pendant le débat.

Point 8.1 - Concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales

(60) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 28 C/42 - Rapport sexennal du

Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales (1988-1993), telle qu'elle avait été modifiée par l'Allemagne et la France (28 C/Rés., 13.41).

Point 8.2 - Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales

(61) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 28 C/43 - Révision des "Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales", telle qu'elle a été amendée au cours du débat (28 C/Rés., 13.42).

POINT 5.3 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 27 C/19 CONCERNANT L'APPEL EN FAVEUR D'UNE ASSISTANCE A L'ERYTHREE : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

POINT 5.4 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 27 C/20 CONCERNANT L'APPEL EN FAVEUR D'UNE ASSISTANCE A L'ETHIOPIE : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

POINT 5.5 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 27 C/21 CONCERNANT L'APPEL EN FAVEUR DE L'OCTROI D'UN APPUI A HAITI : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

POINT 9.6 - DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DE CARACTERE REGIONAL

(62) La Commission a examiné à sa 10e séance le point 5.3 - Application de la résolution 27 C/19 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Erythrée : Rapport du Directeur général ; le point 5.4 - Application de la résolution 27 C/20 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Ethiopie : Rapport du Directeur général ; le point 5.5 - Application de la résolution 27 C/21 concernant l'Appel en faveur de l'octroi d'un appui à Haïti : Rapport du Directeur général ; et le point 9.6 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional.

Point 5.5 - Application de la résolution 27 C/21 concernant l'Appel en faveur de l'octroi d'un appui à Haïti

(63) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/18 - Application de la résolution 27 C/21 concernant l'Appel en faveur de l'octroi d'un appui à Haïti : Rapport du Directeur général.

(64) Au titre de ce point, la Conférence générale a adopté le projet de résolution 28 C/PLEN/DR.11, présenté par l'Australie, le Bénin, le Brésil, le

Cap-Vert, la Colombie, les Comores, le Congo, Cuba, la France, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Madagascar, le Mali, Maurice, la Mauritanie, le Népal, le Paraguay, Sainte-Lucie, la Trinité et Tobago et l'Uruguay (28 C/Rés., 17).

Point 5.3 - Application de la résolution 27 C/19 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Erythrée

(65) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/16 - Application de la résolution 27 C/19 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Erythrée : Rapport du Directeur général.

Point 5.4 - Application de la résolution 27 C/20 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Ethiopie

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/17 - Application de la résolution 27 C/20 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Ethiopie : Rapport du Directeur général.

Point 9.6 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

(67) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/51 concernant la définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional, à la suite du retour d'un Etat membre et de l'admission de nouveaux Etats membres.

B. Rapport de la Commission II¹

Introduction

Partie I Débat général sur le grand programme I

Partie II Recommandations de la Commission

- Point 5.13** Application de la décision 5.2.5 adoptée par le Conseil exécutif à sa 145e session concernant le suivi de la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité (Conférence de Salamanque, Espagne, juin 1994)
- Point 5.14** Proposition concernant le renforcement de la coopération régionale dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique
- Point 6.5** Projet de Statuts du Comité régional sur l'éducation en Asie et dans le Pacifique
- Point 7.3** Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) sur les travaux de sa sixième session ordinaire
- Point 7.7** Rapport intérimaire du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de Convention sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur dans la région Europe pour adoption conjointe par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe
- Point 9.7** Périodicité des sessions de la Conférence internationale de l'éducation
- Point 4.5** Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II - Exécution du programme
Grand programme I
Programme I.1 - L'éducation de base pour tous
Programme I.2 - Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation permanente
Bureau international d'éducation de l'UNESCO
Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO
Institut de l'UNESCO pour l'éducation

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 21e séance plénière, le 14 novembre 1995.

INTRODUCTION

(1) A sa 1^{re} séance, le 25 octobre 1995, la Commission II a élu à sa présidence M. Bakary Tio-Touré (Côte d'Ivoire), sur la recommandation du Comité des candidatures.

(2) La Commission a tenu sa 2^e séance avec les autres commissions de programme, le samedi 4 novembre dans l'après-midi. Cette séance conjointe des commissions de programme était consacrée à l'examen du thème suivant : "Enjeux éducatifs, scientifiques et culturels des nouvelles technologies de l'information et de la communication".

(3) A sa 3^e séance, le lundi 6 novembre au matin, la Commission a approuvé les propositions du Comité

des candidatures pour la désignation des vice-présidents et du rapporteur, à savoir : *Vice-présidents* : Mme Bakyt Sadykova (Kazakhstan), M. Gottfried Leibbrandt (Pays-Bas), M. Andrzej Janowski (Pologne), M. Antonio Guerra Caraballo (Uruguay). *Rapporteur* : M. Mounir Abou Assali (Liban).

(4) A l'invitation du Président, la Commission a observé une minute de silence en hommage à la mémoire du Premier ministre d'Israël, M. Yitzhak Rabin, assassiné le samedi 4 novembre.

(5) La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux (28 C/COM.II/1).

PARTIE I - DEBAT GENERAL SUR LE GRAND PROGRAMME I

(6) Le Président a proposé de scinder les travaux de la Commission en deux parties. La première partie, consacrée au débat général sur le grand programme I, comprenait : le programme I.1 - L'éducation de base pour tous ; le programme I.2 - Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation permanente ; les programmes et budgets du BIE, de l'IIEPE et de l'UIE ainsi que les points 5.1, 5.13, 5.14, 6.5, 7.3, 7.7. et 9.7 de l'ordre du jour. La deuxième partie portait sur l'examen des projets de décision proposés dans les divers documents pertinents, les projets de résolution présentés par les Etats membres et les résolutions proposées 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 figurant dans le document 28 C/5 ; la Commission était ensuite appelée à formuler des recommandations sur les budgets relatifs aux programmes I.1 et I.2, au Bureau international d'éducation de l'UNESCO, à l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO, à l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'au Programme de participation au titre du grand programme I.

(7) La Commission a également décidé d'assister à la présentation de deux nouvelles activités du Secteur de l'éducation, à savoir : le premier CD-ROM multimédia de l'UNESCO sur l'éducation ; (ii) le service d'information de l'UNESCO sur l'éducation via Internet. Cette présentation a eu lieu le 6 novembre 1995 de 18 à 19 heures.

(8) Le représentant du Directeur général, M. Colin N. Power (sous-directeur général pour l'éducation), a pris la parole pour exposer brièvement les domaines prioritaires du grand programme I. Ensuite, Mme Ruth Lerner de Almea, présidente du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO, a présenté le rapport sur les activités du Bureau pour 1994-1995 (doc. 28 C/84). M. Fischer-Appelt, président du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, a présenté le rapport sur les activités de l'Institut pour 1994-1995 (doc. 28 C/86), puis M. Lennart Wohlgemuth, président du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation, a présenté le rapport sur les activités de l'Institut pour 1994-1995 (doc. 28 C/85).

(9) Les représentants de 101 Etats membres et de 22 organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'un observateur ont pris la parole au cours du débat sur la politique éducative générale. La clôture de ce débat a eu lieu pendant la 7^e séance de la Commission, le 8 novembre 1995, après que le représentant du Directeur général, M. Colin N. Power (sous-directeur général pour l'éducation), ainsi que M. Juan Tedesco, directeur du Bureau international d'éducation de l'UNESCO, M. Paul Bélanger, directeur de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, et M. Jacques Hallak, sous-directeur général, directeur de l'Institut international de planification de l'éducation, eurent répondu aux questions posées au cours du débat.

**PARTIE II - RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION
RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX SIX POINTS SPECIFIQUES INSCRITS
A L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION**

Point 5.13 - Application de la décision 5.2.5 adoptée par le Conseil exécutif à sa 145e session concernant le suivi de la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité (Salamanque, Espagne, juin 1994)

(10) La Commission a examiné le document 28 C/27, "Application de la décision 5.2.5 adoptée par le Conseil exécutif à sa 145e session concernant le suivi de la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité (Conférence de Salamanque, Espagne, juin 1994)" et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 18 du document 28 C/Rés., 1.5).

Point 5.14 - Proposition concernant le renforcement de la coopération régionale dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique

(11) La Commission a ensuite examiné le document 28 C/28 "Proposition concernant le renforcement de la coopération régionale dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique" et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 43, tel qu'amendé par l'Australie et le Japon (28 C/Rés., 1.6).

Point 6.5 - Projet de Statuts du Comité régional sur l'éducation en Asie et dans le Pacifique

(12) La Commission a examiné le document 28 C/41 "Projet de Statuts du Comité régional sur l'éducation en Asie et dans le Pacifique" et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la décision figurant au paragraphe 7 et d'établir ainsi un Comité régional de l'UNESCO sur l'éducation en Asie et dans le Pacifique (catégorie II) (28 C/Rés., 1.7).

Point 7.3 - Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) sur les travaux de sa sixième session ordinaire

(13) La Commission a examiné le document 28 C/36 "Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) sur sa sixième session ordinaire" et a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure dans la troisième partie de ce document (28 C/Rés., 1.8).

Point 7.7 - Rapport intérimaire du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de Convention sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur dans la région Europe pour adoption conjointe par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe

(14) La Commission a examiné le document 28 C/40 "Rapport intérimaire du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de Convention sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur dans la région Europe pour adoption conjointe par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe" et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution présenté au paragraphe 18 (28 C/Rés., 1.9).

Point 9.7 - Périodicité des sessions de la Conférence internationale de l'éducation

(15) La Commission a examiné le document 28 C/52 "Périodicité des sessions de la Conférence internationale de l'éducation" et le projet de résolution 28 C/DR.525 (Angola, Bulgarie, Cameroun, Chine, France, Malaisie, Mali, République de Corée, Rwanda, Slovaquie, Tunisie et Viet Nam) et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 3, tel que modifié par le projet de résolution 28 C/DR.525 (28 C/Rés., 1.10).

Recommandations relatives au Programme et budget (point 4.5 - Grand programme I)

(16) La Commission a examiné le document 28 C/119 "Classification internationale type de l'éducation (CITE)" et les projets de résolution 28 C/DR.395 (Australie, Bénin, Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Thaïlande et Zimbabwe) et 28 C/DR.522 (Belgique, Burundi, Chine, France, Mali, République de Corée, Rwanda, Slovaquie, Tunisie et Viet Nam) et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution présentée au paragraphe 11, telle qu'amendée par la Commission (28 C/Rés., 1.11).

(17) La Commission a examiné la résolution 1.1 proposée dans le document 28 C/5, paragraphe 01002, et les projets de résolution contenant des amendements à cette résolution. Les projets de résolution 28 C/DR.500 (Allemagne) et 28 C/DR.515 ont été retirés, étant entendu que des modifications précises seraient apportées au plan de travail (par. 01003, 01128, 01129). L'intitulé du sous-programme I.2.2 a été changé en "Rénovation de l'enseignement général et professionnel". La résolution a été modifiée à la

lumière des projets de résolution 28 C/DR.373 (Inde), 28 C/DR.375 (Allemagne, Colombie, Costa Rica, Espagne, Ghana, Hongrie, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Suisse et Suriname), 28 C/DR.436 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.468 (Brésil, Espagne, Finlande, Japon, Portugal et République de Corée) et 28 C/DR.512 (Argentine). Le projet de résolution 28 C/DR.337 (Nigéria) a été retiré compte tenu des explications figurant dans la Note du Directeur général. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.1 étant entendu que les changements voulus seraient apportés au plan de travail (28 C/Rés., 1.1).

(18) La Commission a examiné la résolution proposée 1.2 du document 28 C/5 (par. 01302) concernant le Bureau international d'éducation de l'UNESCO ainsi que le document 28 C/84, dans lequel le Conseil du BIE propose un libellé pour la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée telle qu'elle l'avait amendée (28 C/Rés., 1.2).

(19) La Commission a examiné la résolution proposée 1.3 figurant au paragraphe 01402 du document 28 C/5 et concernant l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO, ainsi que le projet de résolution 28 C/DR.356 (Brésil, Fédération de Russie et République de Corée). Elle a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée telle qu'elle avait été amendée et de modifier le plan de travail (par. 01406) en conséquence (28 C/Rés., 1.3).

(20) La Commission a examiné la résolution proposée 1.4 figurant au paragraphe 01502 du document 28 C/5, ainsi que deux projets de résolution, 28 C/DR.259 (Allemagne, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, Hongrie, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Suisse et Suriname) et 28 C/DR.374 (Inde). L'auteur du projet de résolution 28 C/DR.259 a accepté les commentaires figurant dans la Note du Directeur général, étant entendu que le plan de travail (par. 01129 et 01508) serait modifié conformément à cette note et que les ressources humaines et financières nécessaires seraient décentralisées en direction de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) en vue de l'organisation de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes (1997). Le projet de résolution 28 C/DR.374 a été retiré eu égard aux observations contenues dans la Note du Directeur général. La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution telle qu'elle avait été amendée (28 C/Rés., 1.4).

(21) La Commission a examiné le projet de résolution 28 C/DR.430 (Cameroun, Côte d'Ivoire, France, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Mali et Niger) concernant les conclusions du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et le rapport de la réunion des ministres Ouest et Centre Africains chargés de

l'éducation de base ; elle a décidé de recommander à la Conférence générale de l'adopter (28 C/Rés., 1.12).

(22) La Commission a examiné le projet de résolution 28 C/DR.453 (Venezuela) concernant l'égalité des chances pour les femmes et les jeunes filles à tous les niveaux de l'éducation ; elle a recommandé à la Conférence générale de l'adopter (28 C/Rés., 1.13).

(23) La Commission a examiné le projet de résolution 28 C/DR.468 (Brésil, Espagne, Finlande, Japon, Portugal et République de Corée) et a décidé, dans la mesure où il concerne le grand programme I, de recommander à la Conférence générale de l'adopter, en amendant la résolution 1.1 (par. 01002 du doc. 28 C/5), et de prendre note de la modification proposée du plan de travail (28 C/Rés., 1.14).

(24) La Commission a examiné le projet de résolution 28 C/DR.496 (Autriche) concernant la réforme et la rénovation de l'éducation en Europe centrale et orientale ; elle a décidé de recommander à la Conférence générale de l'adopter (28 C/Rés., 1.15).

(25) La Commission a examiné le projet de résolution 28 C/DR.523 (Belgique, Burundi, Cameroun, Chine, Fédération de Russie, France, Mali, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Tunisie et Viet Nam) concernant l'UNEVOC et a décidé de recommander à la Conférence générale de l'adopter (28 C/Rés., 1.16).

(26) La Commission a examiné le projet de résolution 28 C/DR.524 (Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chine, Fédération de Russie, France, Madagascar, Mali, République de Corée, Rwanda, Slovaquie, Tunisie et Viet Nam) concernant les nouvelles technologies de l'information et l'éducation à distance, et a décidé de recommander à la Conférence générale de l'adopter (28 C/Rés., 1.17).

(27) Ensuite, la Commission a d'abord étudié 21 projets de résolution sans incidences financières. Dans ses Notes les concernant, le Directeur général avait indiqué qu'il en tiendrait compte lors de la mise au point définitive et/ou de l'exécution du Programme et budget pour 1996-1997. Ces projets de résolution sont les suivants : 28 C/DR.147 (Hongrie), 28 C/DR.204 (Inde, Malaisie et République de Corée), 28 C/DR.209 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.216 (Albanie, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Malte, Roumanie, Slovaquie), 28 C/DR.221 (Namibie), 28 C/DR.230 (Ouganda), 28 C/DR.246 (Grèce), 28 C/DR.258 (Brésil, Bulgarie, Fédération de Russie), 28 C/DR.261 (Ouganda), 28 C/DR.270 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.279 (Ouganda), 28 C/DR.284 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.318 (Hongrie), 28 C/DR.348 (Bélarus, Colombie, Côte d'Ivoire, Koweït, Malaisie, Oman, Ouganda, Pakistan, Turquie), 28 C/DR.350 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.396 (Congo), 28 C/DR.441 (Congo), 28 C/DR.458 (Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal), 28 C/DR.501 (Chine,

Japon, Thaïlande), 28 C/DR.502 (Chine, France et Thaïlande) et 28 C/DR.507 (Belgique). La Commission a pris note de ces projets de résolution, étant entendu qu'il en serait tenu compte lors de la mise en oeuvre du plan de travail.

(28) La Commission a ensuite examiné les quatre projets de résolution suivants, dont les Notes du Directeur général indiquaient qu'ils n'avaient pas d'incidences financières car les activités prévues pour 1996-1997 répondaient déjà aux propositions qui y étaient contenues : 28 C/DR.237 (Soudan), 28 C/DR.313 (Australie, Iles Cook, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga), 28 C/DR.329 (Brésil, Fédération de Russie) et 28 C/DR.335 (Bulgarie). La Commission a pris note de ces projets de résolution ainsi que des observations du Directeur général.

(29) La Commission a ensuite étudié deux projets de résolution concernant la création de chaires de l'UNESCO : 28 C/DR.146 (République islamique d'Iran) et 28 C/DR.372 (Inde). Des critères et procédures ayant été établis par le Conseil exécutif à sa 141e session à propos des activités de ce genre, les auteurs de ces textes ont été invités à soumettre des propositions détaillées pour examen. La Commission a pris note de l'intérêt manifesté par les Etats membres concernés.

(30) La Commission a ensuite examiné huit projets de résolution ayant des incidences financières importantes, à savoir : 28 C/DR.413 (Congo), 28 C/DR.414 (Congo), 28 C/DR.418 (Congo), 28 C/DR.424 (Kenya), 28 C/DR.425 (Kenya), 28 C/DR.426 (Kenya), 28 C/DR.427 (Kenya) et 28 C/DR.435 (Argentine, Costa Rica, Cuba, Nicaragua et Uruguay). Ces projets de résolution ayant été présentés après le 9 août, la Commission a décidé qu'ils n'étaient pas recevables, aux termes de l'article 78A.1 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Il a été proposé que les auteurs envisagent de présenter une demande au titre du Programme de participation.

(31) La Commission a ensuite étudié 14 projets de résolution proposant des activités susceptibles d'être financées au titre du Programme de participation. Il a été décidé de considérer que 12 de ces projets de résolution n'étaient pas recevables aux termes de l'article 78A.4 du Règlement intérieur de la Conférence générale : 28 C/DR.32 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.34 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.52 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.59 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.88 (Congo), 28 C/DR.155 (Slovénie), 28 C/DR.181 (Hongrie), 28 C/DR.190 (Soudan), 28 C/DR.269 (Biélorus, Bulgarie, Fédération de Russie et Ouzbékistan), 28 C/DR.275 (Hongrie et Mexique), 28 C/DR.276 (Slovénie) et 28 C/DR.332 (Costa Rica). Les projets de résolution 28 C/DR.11 (Bulgarie, Pologne, Roumanie et Slovaquie) et 28 C/DR.228 (Australie, Bulgarie, Pologne, République de Moldova,

Roumanie) ont été considérés comme relevant de la catégorie évoquée ci-après.

(32) La Commission a examiné cinq projets de résolution proposant des activités ayant d'importantes incidences financières : 28 C/DR.11 (Bulgarie), 28 C/DR.172 (Malawi, Ouganda), 28 C/DR.201 (Biélorus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie et Ukraine), 28 C/DR.228 (Australie, Bulgarie, Pologne, République de Moldova, Roumanie) et 28 C/DR.265 (Grèce). La Commission a pris note de ces projets de résolution et a recommandé d'envisager, dans tous les cas, la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

(33) Le projet de résolution 28 C/DR.20 (Cameroun), a été retiré avant le début de la séance.

(34) Un projet de résolution, publié sous la cote 28 C/DR.316 (Fédération de Russie et Ouzbékistan) proposait la mise en place d'un projet intitulé "L'enseignant international du XXIe siècle". Comme le Directeur général indiquait dans sa Note que le projet devrait être examiné ultérieurement, lorsque la prochaine session de la Conférence internationale de l'éducation aurait eu lieu, la Commission n'a pas approuvé le projet de résolution.

Utilisation de la Réserve pour les projets de résolution

(35) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note de ses recommandations concernant 17 projets de résolution à financer sur la part de la Réserve pour les projets de résolution allouée à la Commission, soit 487.000 dollars : 28 C/DR.10 (Arménie, Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie, Lituanie, Ukraine) et 28 C/DR.275 (Hongrie et Mexique), 40.000 dollars ; 28 C/DR.24 (Colombie, Cuba, Mexique, Venezuela), 50.000 dollars ; 28 C/DR.33 (République islamique d'Iran), 40.000 dollars ; 28 C/DR.105 (Soudan), 40.000 dollars ; 28 C/DR.151 (Chine, France et Pakistan), 30.000 dollars ; 28 C/DR.191 (Kenya, Malawi, Ouganda, Zimbabwe), 40.000 dollars ; 28 C/DR.212 (Côte d'Ivoire, Togo), 20.000 dollars ; 28 C/DR.227 (Congo), 40.000 dollars ; 28 C/DR.250 (Soudan), 40.000 dollars ; 28 C/DR.257 (Brésil, Bulgarie, Fédération de Russie, Ouzbékistan), 20.000 dollars ; 28 C/DR.266 (Colombie, Fédération de Russie, Géorgie, Mexique et République de Corée), 20.000 dollars ; 28 C/DR.301 (Albanie, Chypre, Croatie, Grèce, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malte, Roumanie), 40.000 dollars ; 28 C/DR.307 (Bulgarie, Canada, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie), 20.000 dollars ; 28 C/DR.311 (Brésil, Fédération de Russie, Géorgie), 20.000 dollars ; 28 C/DR.395 (Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Pays-Bas, République de Corée, Thaïlande, Zimbabwe), 17.000 dollars ; 28 C/DR.453 (Venezuela), 10.000 dollars.

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents suivants qu'elle avait examinés au cours de son débat :

- 28 C/14 et Add. Effets des programmes d'ajustement structurel sur l'éducation et la formation (point 5.1)
- 28 C/27 Application de la décision 5.2.5 adoptée par le Conseil exécutif à sa 145^e session concernant le suivi de la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité (Conférence de Salamanque, Espagne, juin 1994)
- 28 C/28 Proposition concernant le renforcement de la coopération régionale dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique
- 28 C/36 Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) sur sa sixième session ordinaire
- 28 C/40 Rapport intérimaire du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de convention sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur dans la région Europe pour adoption conjointe par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe
- 28 C/41 Projet de Statuts du Comité régional sur l'éducation en Asie et dans le Pacifique
- 28 C/52 Périodicité des sessions de la Conférence internationale de l'éducation
- 28 C/84 Rapport sur les activités du Bureau international d'éducation
- 28 C/85 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de planification

de l'éducation sur les activités de l'Institut (1994-1995)

- 28 C/86 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation sur les activités de l'Institut (Hambourg) (1994-1995)
- 28 C/87 Application de la résolution 26 C/1.8 concernant l'avenir du Projet international pour l'enseignement technique et professionnel (UNEVOC) : rapport du Directeur général
- 28 C/119 Classification internationale type de l'éducation (CITE)
- 28 C/INF.7 Tableau récapitulatif des activités relatives à l'enseignement supérieur

Ouverture de crédits

(37) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 103.538.000 dollars pour le grand programme I (par. 01001 du doc. 28 C/5), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Plans de travail

(38) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des plans de travail concernant le grand programme I et figurant aux paragraphes 01001 à 01604, sous réserve des modifications ci-dessus et de toutes autres modifications qui pourraient leur être apportées lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

C. Rapport de la Commission III¹

Introduction

Point 4.5 Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II - Exécution du programme
Grand programme II : Les sciences au service du développement
Programme II.1 : Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences naturelles
Programme II.3 : Sciences de l'environnement et développement durable

et

Point 5.15 Application de la résolution 27 C/2.3 : Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère et Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère

Point 4.5 Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II - Exécution du programme
Grand programme II : Les sciences au service du développement
Programme II.2 : Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines
Programme II.4 : Sciences sociales et humaines et développement social

et

Point 7.5 Préparation d'un éventuel instrument international pour la protection du génome humain

Annexe

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 21^e séance plénière, le 14 novembre 1995.

INTRODUCTION

(1) A sa 1^{re} séance, tenue le mercredi 25 octobre 1995, la Commission III, sur la recommandation du Comité des candidatures, a élu à l'unanimité M. Mario Ruivo (Portugal) président.

(2) La 2^e séance de la Commission III s'est déroulée le samedi 4 novembre 1995, lors de la réunion conjointe des Commissions de programme qui a été consacrée à un débat sur *Les enjeux éducatifs, scientifiques et culturels des nouvelles technologies de l'information et de la communication*.

(3) A sa 3^e séance, tenue le lundi 6 novembre 1995, la Commission a approuvé la proposition du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur, à savoir : *Vice-président* : M. Reza Maknoon (République islamique d'Iran), M. Ali Elhadi Elhawat (Jamahiriya arabe libyenne), M. Alfredo Picasso de Oyagüe (Pérou), M. Ameyan Akumfi (Ghana). *Rapporteur* : M. Naoum Yakimov (Bulgarie).

POINT 4.5 - EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1996-1997

TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME

GRAND PROGRAMME II : LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

PROGRAMME II.1 : PROGRES, TRANSFERT ET PARTAGE DES CONNAISSANCES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES NATURELLES

(4) De sa 3^e à sa 5^e séance, la Commission a examiné le programme II.1. Après une présentation du représentant du Directeur général, a eu lieu un débat au cours duquel 72 délégués d'Etats membres, un observateur et les représentants de quatre organisations non gouvernementales internationales ont pris la parole.

Recommandations relatives au programme II.1

(5) Toutes les décisions relatives aux projets de résolution ont été prises par la Commission sur recommandation de son Bureau, qui avait classé ces projets en plusieurs catégories pour en faciliter l'examen.

(6) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la partie de la résolution 2.1 relative au programme II.1 avec l'amendement à son paragraphe 2.A (f) proposé dans le projet de résolution 28 C/DR.343 (Inde), lui-même modifié conformément à la Note du Directeur général (28 C/Rés., 2.1).

(7) Les projets de résolution 28 C/DR.228 (Australie, Bulgarie, Pologne, République de Moldova, Roumanie), 28 C/DR.276 (Slovénie) et 28 C/DR.311 (Fédération de Russie et Géorgie) ont été renvoyés à la Commission II.

(8) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après, ainsi que des Notes du Directeur général s'y rapportant : 28 C/DR.136 (Soudan), 28 C/DR.154 (Biélorus, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, Pologne), 28 C/DR.169 (Soudan), 28 C/DR.194 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.195 (Grèce), 28 C/DR.226 (Soudan), 28 C/DR.235 (Colombie, Fédération de Russie), 28 C/DR.251 (Soudan), 28 C/DR.291 (République tchèque et Viet Nam), 28 C/DR.300 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.321 (Colombie, Costa Rica, Uruguay, Venezuela), 28 C/DR.354 (Koweït, Malaisie, Pakistan), 28 C/DR.355 (Koweït, Malaisie, Pakistan),

28 C/DR.382 (Costa Rica), 28 C/DR.398 (Kenya), 28 C/DR.439 (Chili), 28 C/DR.456 (Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Cameroun, Chine, Congo, Ethiopie, Haïti, Hongrie, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Namibie, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, République de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Zaïre, Zambie, Zimbabwe), 28 C/DR.463 (Chine, Italie), 28 C/DR.495 (Fédération de Russie), 28 C/DR.518 (Hongrie, Jamaïque, Madagascar, Mali, Malte, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Suède, Suisse, Suriname, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Ukraine, Zambie, Zimbabwe), susceptibles d'être mis en oeuvre dans le cadre des activités prévues dans le document 28 C/5, étant entendu qu'ils n'auraient pas d'incidence budgétaire. Dans certains cas, il faudrait recourir à un financement extrabudgétaire ou au Programme de participation si le coût de l'activité dépassait le budget prévu dans le document 28 C/5, ainsi qu'il était clairement indiqué dans la Note du Directeur général.

(9) La Commission ayant approuvé la proposition, contenue dans le projet de résolution 28 C/DR.382, d'ajouter au paragraphe 02120 un membre de phrase mentionnant le Plan d'action solaire de l'Amérique latine et des Caraïbes, elle a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à modifier le texte du document 28 C/5 en conséquence.

(10) La Commission a décidé de différer l'examen du projet de résolution 28 C/DR.347 (Biélorus, Côte d'Ivoire, Koweït, Malaisie, Oman, Ouganda, Pakistan, République de Corée, Turquie), afin de faciliter les consultations entre les auteurs du texte et d'autres délégués, l'objectif étant d'en élargir éventuellement la portée de manière à répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs délégués au sujet des questions touchant la science et la technologie dans la société.

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 28 C/DR.78 (Australie, Chine, Îles Cook, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Samoa, Tonga), 28 C/DR.262 (Ouganda) et 28 C/DR.469 (Kenya) concernant la création de chaires UNESCO, ainsi que des notes y relatives du Directeur général rappelant les critères et procédures établis par le Conseil exécutif à sa 14^e session et invitant les auteurs de ces projets de résolution à présenter une proposition détaillée pour examen à la lumière de ces critères. La Commission a noté qu'une partie du projet 28 C/DR.262 pourrait être financée au titre du Programme de participation.

(12) Les projets de résolution 28 C/DR.388 (Uruguay), 28 C/DR.389 (Tunisie), 28 C/DR.401 (Géorgie), 28 C/DR.403 (Tunisie), 28 C/DR.421 (Kenya), 28 C/DR.444 (Égypte), 28 C/DR.446 (Égypte), 28 C/DR.447 (Égypte), 28 C/DR.459 (Égypte), 28 C/DR.464 (Kenya) et 28 C/DR.471 (Kenya) étant irrecevables en vertu de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations du Directeur général les concernant.

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale que les projets de résolution suivants soient considérés comme étant susceptibles d'être financés au titre du Programme de participation : 28 C/DR.36 (Nigéria), 28 C/DR.80 (Colombie, Équateur, Mexique, Venezuela), 28 C/DR.81 (Bolivie, Colombie, Équateur, Mexique, Venezuela), 28 C/DR.97 (Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie), 28 C/DR.98 (Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie), 28 C/DR.131 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.135 (Malaisie, République de Corée, Viet Nam), 28 C/DR.170 (Soudan), 28 C/DR.180 (Chine, République populaire démocratique de Corée), 28 C/DR.188 (République tchèque), 28 C/DR.200 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.245 (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Israël, Lituanie, Pologne, Roumanie, Ukraine), 28 C/DR.294 (Argentine, Costa Rica, Cuba, Mexique, Uruguay, Venezuela), 28 C/DR.312 (Soudan) et 28 C/DR.319 (Ouganda).

(14) La Commission a accepté la recommandation du Bureau tendant à ce que le montant de 467.000 dollars des États-Unis qui lui avait été alloué au titre de la Réserve pour les projets de résolution soit

réparti au prorata des crédits proposés au titre du budget ordinaire pour les divers programmes du grand programme II. En conséquence, le Bureau a alloué 142.000 dollars des États-Unis aux projets de résolution concernant le programme II.1 et a appliqué une série de critères approuvés par la Commission aux fins de la répartition des crédits entre les différents projets. La Commission a donc recommandé que les projets de résolution ci-après reçoivent les montants suivants : 28 C/DR.7 (Biélorus, Bulgarie, Estonie, Géorgie, Lituanie, Ukraine), 3.000 dollars ; 28 C/DR.12 (Bulgarie), 5.000 dollars ; 28 C/DR.27 (Kenya), 10.000 dollars ; 28 C/DR.83 (Nigéria), 8.000 dollars ; 28 C/DR.113 (Indonésie, Lituanie, Pologne), 8.000 dollars ; 28 C/DR.125 (Argentine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Mexique, Venezuela) et 28 C/DR.129 (Chili, Colombie et Mexique), 15.000 dollars ; 28 C/DR.142 (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana et Sénégal), 5.000 dollars ; 28 C/DR.145 (Congo), 10.000 dollars ; 28 C/DR.156 (Ghana), 12.000 dollars ; 28 C/DR.161 (Australie, Chine, Inde, Malaisie, Pakistan, Philippines, République de Corée), 11.000 dollars ; 28 C/DR.184 (Bulgarie, Fédération de Russie), 5.000 dollars ; 28 C/DR.186 et Add. et Corr. (Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Pologne, Ukraine), 5.000 dollars ; 28 C/DR.238 (Ouganda), 3.000 dollars ; 28 C/DR.248 (Brésil), 5.000 dollars ; 28 C/DR.249 (Argentine, Colombie et Mexique), 5.000 dollars ; 28 C/DR.253 (Costa Rica, Cuba, Venezuela), 5.000 dollars ; 28 C/DR.254 (République tchèque), 5.000 dollars ; 28 C/DR.256 (Biélorus, Fédération de Russie, Kazakstan, Pologne), 5.000 dollars ; 28 C/DR.285 (Turquie), 5.000 dollars ; 28 C/DR.303 (République tchèque), 5.000 dollars ; 28 C/DR.309 (Australie, Biélorus, Chine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Pologne, Ukraine, Viet Nam), 7.000 dollars.

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général relatifs à ces projets de résolution.

(16) La Commission ayant approuvé la proposition, contenue dans le projet de résolution 28 C/DR.161, d'ajouter au paragraphe 02120 un membre de phrase mentionnant le Plan d'action solaire pour l'Asie et le Pacifique, elle a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à modifier le texte du document 28 C/5 en conséquence.

**POINT 4.5 - GRAND PROGRAMME II : LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.3 : SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
POINT 5.15 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 27 C/2.3 :
STRATEGIE DE SEVILLE POUR LES RESERVES DE BIOSPHERE
ET CADRE STATUTAIRE DU RESEAU MONDIAL DE RESERVES DE BIOSPHERE**

(17) De sa 6^e à sa 8^e séance, la Commission a examiné le programme II.3 et le point 5.15. Après un exposé liminaire du représentant du Directeur général, et des déclarations des présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (MAB, PICG, PHI, COI), un des vice-présidents du programme Gestion des transformations sociales (MOST) a présenté une déclaration commune au nom des présidents des cinq programmes (voir annexe).

(18) Soixante et onze délégués ainsi que les représentants de quatre organisations non gouvernementales internationales ont pris la parole.

Recommandations relatives au programme II.3

(19) Comme dans le cas du programme II.1, toutes les décisions relatives aux projets de résolution ont été prises par la Commission sur les recommandations du Bureau, les catégories établies étant les mêmes que celles qui avaient été retenues pour le programme II.1.

(20) Le projet de résolution 28 C/DR.177 avait été retiré par ses auteurs et le 28 C/DR.305 avait été renvoyé à la Commission V.

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après ainsi que des commentaires du Directeur général les concernant : 28 C/DR.75 (Zambie), 28 C/DR.122 (Soudan), 28 C/DR.189 (Soudan), 28 C/DR.202 (Chine, Colombie, Costa Rica, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Mongolie, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République tchèque, Suriname, Zimbabwe), 28 C/DR.205 (Colombie, Malaisie, Oman, Pakistan, Turquie, Viet Nam), 28 C/DR.219 (Bélarus, Colombie, Côte d'Ivoire, Kenya, Koweït, Malaisie, Oman, Ouganda, Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Turquie), 28 C/DR.231 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.240 (Autriche, Croatie et Hongrie), 28 C/DR.244 (Bulgarie, Fédération de Russie, Mexique, Pologne, République de Corée), 28 C/DR.299 (Ouganda), 28 C/DR.315 (Chine, Géorgie, Malaisie, Pakistan, République populaire démocratique de Corée), 28 C/DR.352 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.370 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.420 (Sénégal), 28 C/DR.437 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.438 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.468 (Brésil, Espagne, Finlande, France, Japon, Portugal, République de Corée), 28 C/DR.508 (Belgique) ; il sera tenu compte de ces résolutions lors de la mise en oeuvre du Programme et

budget pour 1996-1997, étant entendu qu'elles n'auront pas d'incidences budgétaires. Dans certains cas, il faudra envisager le recours à un financement extrabudgétaire ou au Programme de participation si l'activité dépasse le budget prévu dans le document 28 C/5, comme l'indiquait clairement la Note du Directeur général.

(22) Dans le projet de résolution 28 C/DR.468, il était également proposé d'ajouter au paragraphe 02306 du document 28 C/5 un membre de phrase mettant en relief la collaboration entre l'UNESCO et l'Université des Nations Unies. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à modifier le texte du document 28 C/5 en conséquence.

(23) Après les éclaircissements apportés par plusieurs délégués, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 28 C/DR.521 (Australie, Espagne, France, Grèce, Guinée, Iles Cook, Italie, Jamaïque, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Seychelles, Suède, Tonga, Tuvalu), et a invité le Directeur général à en tenir compte lors de la mise en oeuvre du Programme et budget.

(24) En ce qui concerne les projets de résolution 28 C/DR.264 (Autriche, Croatie, Hongrie et Slovaquie,) et 28 C/DR.407 (Kenya) relatifs à la création de chaires UNESCO, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations correspondantes du Directeur général, rappelant les critères et procédures établis par le Conseil exécutif à sa 141^e session et invitant les auteurs de ces projets de résolution à présenter une proposition détaillée qui puisse être examinée à la lumière de ces critères.

(25) La Commission a noté que la partie du projet 28 C/DR.407 comportant une demande de financement important n'était pas recevable aux termes de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(26) La Commission a noté que les projets de résolution suivants : 28 C/DR.383 (Kirghizistan), 28 C/DR.386 (Géorgie), 28 C/DR.394 (Albanie, Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine), 28 C/DR.399 (Kenya), 28 C/DR.400 (Kenya), 28 C/DR.404 (Tunisie), 28 C/DR.406 (Kenya), 28 C/DR.412 (Albanie, Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine) et 28 C/DR.440 (Egypte) n'étaient pas recevables aux termes de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale ; la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations du Directeur général les concernant.

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution suivants, dont le financement pourrait être envisagé au titre du Programme de participation : 28 C/DR.112 (Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Togo), 28 C/DR.114 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.121 (Soudan), 28 C/DR.141 (Australie, Bulgarie, République de Moldova, Roumanie, Ukraine), 28 C/DR.149 (Kenya et Soudan), 28 C/DR.160 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.176 (Bélarus, Indonésie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Ukraine), 28 C/DR.178 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.187 (Chine), 28 C/DR.192 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.193 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.198 (Hongrie), 28 C/DR.199 (Soudan), 28 C/DR.255 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.271 (République islamique d'Iran).

(28) En ce qui concerne les projets de résolution ayant des incidences budgétaires importantes, le Bureau de la Commission a décidé d'affecter au programme II.3 un montant de 225.000 dollars sur les 467.000 dollars de la Réserve pour les projets de résolution alloués à la Commission III au prorata des crédits proposés dans le document 28 C/5, et d'appliquer à ces projets de résolution les mêmes critères que ceux retenus pour le programme II.1. En conséquence, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'allouer aux projets de résolutions suivants ayant des incidences budgétaires les montants ci-après : 28 C/DR.18 (Azerbaïdjan et Bélarus), 15.000 dollars ; 28 C/DR.19 (Bélarus, Kazakstan), 15.000 dollars ; 28 C/DR.100 (Hongrie) 15.000 dollars ; 28 C/DR.133 (Grèce), 20.000 dollars ; 28 C/DR.138 (Chine, Fédération de Russie, Japon, République de Corée), 30.000 dollars ; 28 C/DR.150 (Indonésie, République islamique d'Iran, Islande, Pakistan), 15.000 dollars ; 28 C/DR.196 (Fédération de Russie, République islamique d'Iran), 15.000 dollars ; 28 C/DR.225 Rev. (Bélarus, République tchèque, Slovaquie), 15.000 dollars ; 28 C/DR.242 (Mexique, Venezuela), 20.000 dollars ; 28 C/DR.249 (Argentine, Colombie, Mexique), 15.000 dollars ; 28 C/DR.306 et Corr. (Brésil, Fédération de Russie, Ouzbékistan, République de Corée), 5.000 dollars ; 28 C/DR.327 (République islamique d'Iran), 15.000 dollars.

(29) En ce qui concerne les projets de résolution 28 C/DR.18, 19, 150 et 196, la Commission a recommandé que les activités proposées soient planifiées et exécutées de manière coordonnée, afin d'éviter les doubles emplois.

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations du Directeur général relatives à ces projets de résolution.

(31) Compte tenu des observations formulées par plusieurs délégués au sujet de la science et de la technologie dans la société, la Commission a

recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution ci-après et de lui allouer 30.000 dollars : 28 C/DR.347 (Bélarus, Côte d'Ivoire, Koweït, Malaisie, Oman, Ouganda, Pakistan, République de Corée, Turquie), qui a été remanié comme suit à la lumière de discussions entre les auteurs et les délégués du Ghana, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la Suisse, de l'Ukraine et du Venezuela :

1. Ajouter après le premier alinéa du préambule :

Rappelant la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 146^e session (décision 146 EX/4.2, par. 30), afin que soit créé un programme interdisciplinaire et intersectoriel sur "La science et la technologie dans la société",

Décidant de prendre les premières mesures à cet effet,

Prenant note de la Déclaration de Gênes sur la science et la société, qui souligne notamment que "l'avenir de l'humanité dépend essentiellement du progrès de la science et de ses applications",

2. Ajouter à la fin du dispositif :

Invite le Directeur général à étudier la possibilité d'établir ou de renforcer des réseaux analogues au Réseau STEPAN dans d'autres régions intéressées ;

Invite également le Directeur général à constituer un groupe international de travail, composé d'experts, qui sera chargé d'élaborer une proposition pour l'organisation d'un réseau international de recherche et de formation dans le domaine de la gestion des politiques scientifiques et technologiques, à titre de contribution initiale à un éventuel programme interdisciplinaire et intersectoriel de l'UNESCO sur les changements et interrelations au sein de la société qui sont à la fois des causes et des conséquences du développement scientifique et technologique, et recommande qu'une attention particulière soit accordée à l'environnement et au développement durable ;

Invite le Directeur général à allouer un montant approprié, à prélever sur la partie non encore affectée de la Réserve pour les projets de résolution, aux fins de l'exécution des activités susmentionnées au cours de l'exercice 1996-1997 et à rechercher des fonds extrabudgétaires additionnels pour la réalisation de ce projet.

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des rapports contenus dans les documents 28 C/92, 28 C/93, 28 C/94 et 28 C/95. Elle a aussi recommandé à la Conférence d'adopter la recommandation figurant à l'annexe II du document 28 C/94 telle qu'elle avait été modifiée par la Commission à la lumière des décisions du Conseil exécutif à sa 147^e session (28 C/Rés., 2.7), et de prendre note du projet de résolution 28 C/DR.365 (Bélarus, Belgique, Côte d'Ivoire, France) concernant la même activité, ainsi que des observations formulées par le Directeur général.

Recommandations relatives au point 5.15

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document

28 C/29 et d'adopter la résolution figurant au paragraphe 9, de ce document (28 C/Rés., 2.4).

**POINT 4.5 - GRAND PROGRAMME II : LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.2 : PROGRES, TRANSFERT ET PARTAGE DES CONNAISSANCES
EN SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
PROGRAMME II.4 - SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT SOCIAL
POINT 7.5 - PREPARATION D'UN EVENTUEL INSTRUMENT INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DU GENOME HUMAIN**

(34) A ses 9e, 10e et 11e séances, la Commission a examiné les programmes II.2 et II.4 ainsi que le point 7.5 de l'ordre du jour. Après une présentation des représentants du Directeur général et des exposés des présidents du programme MOST (Gestion des transformations sociales) et du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS), 70 délégués ainsi que les représentants de cinq organisations internationales non gouvernementales et d'une organisation intergouvernementale ont pris la parole.

Recommandations concernant les programmes II.2 et II.4

(35) La Commission a décidé de suivre la même procédure que celle adoptée pour l'examen des projets de résolution lors des débats antérieurs sur les programmes II.1 et II.3.

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 2.1 figurant au paragraphe 02002 du document 28 C/5, telle qu'elle avait été modifiée par les projets de résolution suivants : 28 C/DR.343 (Inde) modifiant le paragraphe 2.A(f) tel qu'amendé par la Note du Directeur général ; 28 C/DR.344 (Inde) modifiant le paragraphe 2.B(a) ; 28 C/DR.345 (Inde) concernant un ajout au paragraphe 2.B(b) ; 28 C/DR.297 (Malaisie, Mexique, République de Corée) concernant un ajout au paragraphe 2.B(c), tel qu'amendé par la Note du Directeur général ; 28 C/DR.468 (Brésil, Espagne, Finlande, France, Japon, Portugal, République de Corée) concernant un ajout au paragraphe 2.F(a) ; 28 C/DR.346 (Inde) ajoutant un mot au paragraphe 2.F(b) (28 C/Rés., 2.1).

(37) L'amendement proposé dans le projet de résolution 28 C/DR.515 (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) n'a pas été approuvé par la Commission, la Note du Directeur général indiquant que le texte était déjà conforme à l'esprit de cet amendement.

(38) La Commission a noté que les projets de résolution 28 C/DR.236 (Bulgarie, Croatie, Hongrie, République islamique d'Iran, République tchèque, Slovaquie, Pologne, Ukraine) et 28 C/DR.311 (Mexique, Tunisie) étaient renvoyés devant les

Commissions I et II, respectivement, par décision commune des bureaux des commissions concernées.

(39) Bien que le projet de résolution 28 C/DR.57 (Australie, Bulgarie, République de Moldova, Roumanie, Ukraine) ait été renvoyé à la Commission V, son auteur a demandé qu'il soit aussi examiné par la Commission III. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et demandé au Directeur général de faire tout ce qui était en son pouvoir pour rechercher un financement extrabudgétaire pour les activités proposées.

(40) La Commission a noté aussi que les projets de résolution 28 C/DR.142 (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana et Sénégal), 28 C/DR.150 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.200 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.256 (Bélarus, Fédération de Russie, Kazakstan et Pologne), 28 C/DR.521 (Australie, Espagne, France, Grèce, Guinée, Iles Cook, Italie, Jamaïque, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Seychelles, Suède, Tonga et Tuvalu) avaient déjà été examinés au cours de débats antérieurs.

(41) Les projets de résolution 28 C/DR.20 (Cameroun), 28 C/DR.21 et Corr. (Cameroun) et 28 C/DR.23 (Colombie, Cuba et Mexique) ont été retirés par leurs auteurs.

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après et des Notes du Directeur général s'y rapportant : 28 C/DR.25 (Colombie, Cuba et Mexique), 28 C/DR.143 (Malawi, Ouganda, Zimbabwe), 28 C/DR.164 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.243 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.268 (Soudan), 28 C/DR.293 (Kenya, Ouganda), 28 C/DR.331 (Mexique, Tunisie), 28 C/DR.336 (Arménie, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Lituanie, Slovaquie), 28 C/DR.371 (Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Iles Cook, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Samoa, Tonga, Zimbabwe), 28 C/DR.454 (Liban) et 28 C/DR.462 (Tunisie), qui seront pris en considération lors de l'exécution du Programme et budget pour 1996-1997, étant entendu qu'ils n'auront aucune incidence financière. Dans

certains cas, il faudra envisager de recourir à un financement extrabudgétaire ou au Programme de participation si l'activité dépasse le budget prévu dans le document 28 C/5, comme l'indiquait clairement la Note du Directeur général. En ce qui concerne le projet de résolution 28 C/DR.454, reçu après la date limite du 9 août, la Commission a noté que, selon la déclaration faite par son auteur, il n'avait aucune incidence financière.

(43) A l'issue du débat consacré au projet de résolution 28 C/DR.96 (Biélorus, Côte d'Ivoire, France, Pérou, Pologne, Rwanda, Slovaquie), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de l'importance du programme de philosophie et de laisser au Directeur général le soin de prendre les mesures voulues pour assurer le développement continu de ce programme, de tirer le meilleur parti des ressources existantes et de rechercher toutes autres sources potentielles de financement. La Commission a aussi noté que la Commission V avait recommandé à la Conférence générale d'allouer au projet de résolution 28 C/DR.96 un montant de 4.000 dollars des Etats-Unis à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(44) La Commission a noté que les projets de résolution 28 C/DR.392 (Egypte), 28 C/DR.423 (Congo), 28 C/DR.428 (Kenya) et 28 C/DR.429 (Kenya) n'étaient pas recevables aux termes de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale ; la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations formulées par le Directeur général à propos de ces projets de résolution et de la possibilité qu'avaient leurs auteurs de présenter leur demande au titre du Programme de participation pour 1996-1997 s'ils le souhaitaient.

(45) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après, dont le financement pourrait être envisagé au titre du Programme de participation : 28 C/DR.4 et Corr. (Albanie, Bulgarie, Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Roumanie), 28 C/DR.71 (Costa Rica), 28 C/DR.143 (Malawi, Ouganda, Zimbabwe), 28 C/DR.241 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.304 (Grèce) et 28 C/DR.308 (Mexique, Venezuela).

(46) En ce qui concerne les projets de résolution ayant des incidences budgétaires importantes, le Bureau de la Commission a alloué 100.000 dollars des Etats-Unis aux programmes II.2 et II.4, sur la part (467.000 dollars) de la Réserve pour projets de résolution qui avait été attribuée à la Commission III au prorata des crédits proposés dans le document 28 C/5 ; elle leur a appliqué les mêmes critères que ceux qui avaient été retenus pour les programmes II.1 et II.3. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale que les montants suivants soient attribués à ces projets de résolution : 28 C/DR.142

(Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana et Sénégal) : 5.000 dollars ; 28 C/DR.252 (Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Iles Cook, Italie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Samoa, Suisse, Tonga, Zimbabwe) : 50.000 dollars ; 28 C/DR.296 (Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Paraguay, Pologne), 22.000 dollars ; 28 C/DR.306 et Corr. (Brésil, Fédération de Russie, République islamique d'Iran, Italie, Ouzbékistan, République de Corée), 5.000 dollars ; 28 C/DR.317 (Colombie, Indonésie, République islamique d'Iran, Islande, Pakistan), 5.000 dollars ; 28 C/DR.330 (Biélorus, Bulgarie, Chine, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Lituanie, Mexique, Ouzbékistan, Roumanie, Tadjikistan), 5.000 dollars ; 28 C/DR.532 (Autriche, Biélorus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine), 8.000 dollars. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations formulées par le Directeur général au sujet de ces projets de résolution. En ce qui concerne le projet de résolution 28 C/DR.330, la Commission a recommandé que la somme allouée serve à la préparation d'une étude préliminaire qui serait présentée à la future deuxième Conférence européenne des sciences sociales de l'UNESCO, proposée dans le projet de résolution 28 C/DR.532.

(47) A propos du projet de résolution 28 C/DR.252, la Commission est convenue de modifier le texte du dispositif et celui du premier paragraphe de la Note du Directeur général afin de les aligner avec le texte de la recommandation du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 qui figure au paragraphe 26 du document 28 C/6. Les paragraphes ainsi modifiés sont libellés comme suit :

Invite le Directeur général à préserver l'identité, l'autonomie et l'importance d'un grand programme de sciences sociales de l'UNESCO et à augmenter les ressources qui lui sont allouées, en particulier au titre du programme MOST, pour faciliter la mise en oeuvre des activités concrètes relevant des politiques de ce programme.

Note du Directeur général

1. Les auteurs de ce projet de résolution proposent de préserver l'identité, l'autonomie et l'importance du programme de sciences sociales et humaines et d'accroître les ressources qui lui sont affectées, en particulier au titre du programme MOST.

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/110 et d'adopter la résolution figurant au paragraphe 2 de la "Note du Secrétariat" (28 C/Rés., 2.8).

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/118 et d'adopter, en y supprimant un membre de phrase, la résolution figurant au paragraphe 47, de ce document (28 C/Rés., 2.10).

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/117.

Recommandations relatives au grand programme II

(51) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du grand programme II figurant aux paragraphes 02101 à 02601 du document 28 C/5, tel qu'il avait été amendé par les décisions prises par la Commission. Elle a noté à ce sujet que les montants indiqués aux paragraphes 02364 et 02379 relatifs à la Commission océanographique intergouvernementale ferait l'objet d'un poste budgétaire distinct.

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un montant de 84.532.700 dollars des Etats-Unis pour le grand programme II figurant dans le document 28 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises

par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Recommandations relatives au point 7.5

(53) Au titre de ce point, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/38 et d'adopter la résolution dont le texte figure au paragraphe 109, tel qu'il a été amendé par la Commission (28 C/Rés., 2.2).

(54) La Commission a chargé son Président d'informer la Conférence générale qu'elle jugeait nécessaire d'améliorer le système actuel des projets de résolution, car à son avis, il ne répondait pas aux besoins réels des Etats membres et ne permettait pas de consacrer suffisamment de temps au débat de fond en commission. Elle a prié instamment la Conférence générale de recommander au Conseil exécutif d'examiner les méthodes de travail de la Conférence générale, y compris le traitement des projets de résolution, en vue d'y apporter des changements lors de la vingt-neuvième session, en 1997, et de définir les moyens de débattre des questions de fond.

ANNEXE

DECLARATION COMMUNE DES PRESIDENTS

de la Commission océanographique intergouvernementale (COI),
du programme sur L'homme et la biosphère (MAB),
du Programme hydrologique international (PHI),
du Programme international conjoint UNESCO-UISG
de corrélation géologique (PICG)
et du programme Gestion des transformations sociales (MOST)

De l'avis des présidents, il n'est pas exagéré d'affirmer que, sans coopération entre les sciences, y compris les sciences sociales, il ne peut y avoir de développement durable.

Les présidents du PICG, du PHI, de la COI et du MAB se sont réunis pour la première fois le 4 novembre 1993, lors de la vingt-septième session de la Conférence générale de l'UNESCO. A cette occasion, ils ont examiné les moyens d'accroître la coopération entre ces grands pôles traditionnels de l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'environnement et du développement durable, en particulier dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Ils sont parvenus à un certain nombre de conclusions exposées dans la Déclaration commune qu'ils ont présentée à la Commission III de la Conférence générale le 5 novembre 1993. Ils ont estimé que la gestion des zones côtières, l'environnement des petites îles, la diversité biologique et la prévention des catastrophes naturelles étaient des domaines qui se prêtaient particulièrement bien à la collaboration entre leurs quatre programmes scientifiques.

Vu que le développement durable nécessite une coopération interdisciplinaire entre les sciences naturelles et les sciences sociales ainsi qu'entre le travail scientifique et la prise de décision, le groupe initial constitué par les grands programmes de l'UNESCO spécialisés dans les sciences de l'environnement a été rejoint au cours des deux dernières années par le programme Gestion des transformations sociales (MOST), lancé par la Conférence générale à sa vingt-septième session. MOST travaille à promouvoir à l'échelle internationale la recherche en sciences sociales et à rapprocher la communauté scientifique et les décideurs. Il concentre ses efforts sur les problèmes prioritaires d'ordre sociétal là où des transformations sociales accélérées s'imposent ou se produisent.

Au cours de leurs délibérations, le 3 novembre 1995, les cinq présidents ont insisté sur le fait que, pour prendre de bonnes décisions dans le domaine de l'environnement et du développement, il importe de s'appuyer sur des informations scientifiquement correctes, qu'il s'agisse aussi bien d'analyser les problèmes que de rechercher des solutions. Mais

nombre des problèmes complexes que posent l'environnement et le développement sont et continueront d'être caractérisés par des incertitudes qui tiennent à leur nature même et par des lacunes dans nos connaissances. Les chercheurs partagent donc avec les décideurs et d'autres le devoir d'assurer une évaluation et une gestion scientifiquement rationnelles des risques qui soient en relation avec les transformations environnementales, technologiques et socio-économiques. D'où la nécessité de veiller à la transmission (dans un langage compréhensible par des publics bien ciblés), au partage et à l'exploitation des résultats de la recherche.

Les présidents ont rappelé que la CNUED avait préconisé une approche préventive. Lorsque l'environnement est exposé à des dégradations graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue et de capacité prédictive à long terme ne saurait justifier un quelconque retard dans l'application de mesures destinées à prévenir ces dégradations. Les gouvernements représentés à la CNUED ont également reconnu que, pour parvenir à un développement durable et améliorer la qualité de la vie de chacun, les Etats devaient combattre la pauvreté, lutter, pour en fin de compte les éliminer, contre les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

En dehors de la CNUED, plusieurs autres grands sommets et conférences planétaires se sont penchés sur des aspects spécifiques du développement - tels que le développement social, la population, les enfants, les femmes, les petits Etats insulaires en développement, les catastrophes naturelles ou les droits de l'homme. Tous ont souligné que le développement devait être abordé dans une perspective globale. Si le programme Action 21 s'attaque à toutes ces questions et milite pour l'approche globale, les différentes dispositions qu'il comporte sont complétées par les programmes d'action beaucoup plus détaillés adoptés par ces conférences dans leurs domaines précis de spécialisation. Les cinq grands programmes scientifiques de l'UNESCO orienteront aussi désormais leurs travaux d'après les résultats de ces autres conférences et les besoins de leur suivi. Dans ce contexte, l'interdisciplinarité acquiert une signification accrue, puisqu'elle contribue à résoudre les grands

problèmes conjugués qui font obstacle à un développement socialement et écologiquement durable aux niveaux national, régional et mondial.

Le projet de Stratégie à moyen terme pour 1996-2001 de l'UNESCO souligne l'importance du rôle que jouent les cinq programmes scientifiques dans le suivi de toutes ces conférences internationales et reconnaît la nécessité de leur interaction. Les présidents souscrivent à la déclaration fondamentale inscrite dans la Stratégie, qui se lit comme suit : "C'est dans le cadre des programmes intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO en sciences de l'environnement et en sciences sociales, et grâce à un renforcement de la coopération entre eux (qui préserve toutefois leur identité propre), ainsi que par des actions associant la recherche, la formation, l'éducation, l'information et la sensibilisation, que des solutions pertinentes pourront être proposées aux problèmes cruciaux d'un développement socialement et écologiquement durable." Même si quelques progrès ont été accomplis dans le cadre de travaux interdisciplinaires intéressant à la fois les sciences naturelles et les sciences sociales (parmi les programmes de l'UNESCO, notamment le MAB), des problèmes majeurs restent à résoudre sur le plan de la méthode, et notamment : (i) comment combiner les deux approches scientifiques distinctes des sciences sociales et des sciences naturelles ; (ii) comment parvenir à une véritable interdisciplinarité afin de dépasser la simple juxtaposition de travaux scientifiques dans des disciplines différentes. L'UNESCO devrait, de par son action, contribuer sensiblement aux avancées de la science à cet égard, en particulier dans les nouveaux projets interdisciplinaires proposés dans la Stratégie à moyen terme.

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la contribution de l'UNESCO au suivi de la CNUED et des autres conférences fait partie intégrante d'un partenariat à l'échelle du système dans lequel chaque organisation offre un apport spécifique fondé sur les compétences et l'expérience qui lui sont propres. La répartition des tâches et - le cas échéant - la mise en commun des ressources entre les organisations concernées supposent que celles-ci se partagent les responsabilités et acceptent un rôle de chef de file. De tels mandats incombent sans nul doute à la COI, au PHI, au MAB, au PICG et à MOST dans leurs domaines respectifs et l'UNESCO tout entière s'est vu confier le soin, dans le cadre du système des Nations Unies, de conduire les efforts à mener dans les domaines de l'éducation et de la science en vue d'un développement durable.

La coopération scientifique internationale est considérée comme l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir le progrès, le transfert et le partage des connaissances indispensables à la solution des problèmes liés à l'environnement et au développement au niveau national. A cet égard, le renforcement des

capacités scientifiques nationales est une condition essentielle de la réalisation d'un développement durable. Les cinq champs d'action scientifiques de l'UNESCO sont axés sur l'aide au renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement. Une efficacité spécifique a également été reconnue à la coopération régionale et sous-régionale pour parvenir au renforcement des capacités scientifiques et à l'édification de la base scientifique indispensable pour faire face aux problèmes liés à l'environnement et au développement inhérents à une région ou à une sous-région particulière.

Pour résoudre les problèmes concrets d'environnement et de développement, la science doit être considérée comme un élément d'un continuum d'action allant de la conception d'une recherche interdisciplinaire à la communication des résultats à différents groupes d'utilisateurs non spécialistes. Les présidents ont souligné qu'il incombait aux scientifiques de donner un contenu objectif et équilibré à l'éducation (tant formelle que non formelle) relative à l'environnement et au développement durable. En vertu de son mandat interdisciplinaire et de son cadre institutionnel, l'UNESCO se trouve dans une position exceptionnelle pour mettre en évidence la nécessaire interaction de la science et de l'éducation. Les présidents ont par conséquent insisté sur la nécessité d'améliorer la coopération entre les cinq programmes scientifiques et le projet transdisciplinaire "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement" (EPD) ainsi que d'autres programmes pertinents de l'UNESCO.

Les présidents ont passé en revue les progrès accomplis depuis la réunion de novembre 1993 en ce qui concerne la coopération entre les quatre programmes en matière de sciences de l'environnement, sur la base des recommandations formulées dans la Déclaration commune de 1993. Ils ont estimé que la coopération s'était effectivement améliorée, mais que la situation actuelle nécessitait une coopération future beaucoup plus vaste, dans la ligne de la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001. Les présidents ont constaté avec satisfaction à cet égard que les propositions faites par le Directeur général dans le projet de la Stratégie à moyen terme et le Projet de programme et de budget pour 1996-1997, qui tendent vers une coopération interdisciplinaire accrue entre les grands programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, concordaient parfaitement avec les recommandations énoncées dans la Déclaration commune des présidents de 1993. Ils se sont également félicités que, dans un certain nombre de pays, les comités nationaux respectifs aient commencé à se concerter en explorant la possibilité d'exécuter en commun des activités au niveau national. Il est à espérer que ces initiatives encourageront d'autres pays à rechercher une coopération plus étroite entre les comités nationaux des cinq initiatives scientifiques.

Après s'être mis d'accord sur la liste des questions particulièrement importantes récapitulées ci-dessus, les présidents sont parvenus aux conclusions ci-après au cours de leurs délibérations :

1. Malgré les appels à une austérité financière accrue, les programmes scientifiques de l'UNESCO dans le domaine de l'environnement et du développement, à savoir la COI, le PICG, le PHI, le MAB et MOST, devraient être encore renforcés étant donné qu'ils traitent de problèmes auxquels les gouvernements et le système des Nations Unies accordent la priorité absolue, comme l'ont montré la CNUED et d'autres conférences des Nations Unies consacrées à différents aspects du développement.

2. Les présidents réaffirment que, pour relever le défi du développement durable, ces cinq activités de l'UNESCO travailleront ensemble plus efficacement à l'avenir et coopéreront plus étroitement avec d'autres programmes de l'ensemble de l'Organisation dans les domaines des sciences, de l'éducation, de la culture et de la communication.

3. Dans cet esprit de coopération, on doit continuer de s'appuyer sur les points forts des cinq champs d'activité et de tirer le meilleur parti de leur complémentarité tout en respectant la spécificité et l'indépendance de chacun.

4. Les comités nationaux et les organes respectifs des cinq programmes scientifiques devraient renforcer leur interaction et développer les activités en coopération au niveau national. S'ils doivent viser en particulier à améliorer les connaissances scientifiques et à renforcer les capacités scientifiques au moyen d'une approche interdisciplinaire, ils doivent également coopérer plus étroitement pour synthétiser, interpréter et diffuser les connaissances et les données disponibles aux fins de la solution des problèmes et de la formulation des politiques.

5. Les présidents appuient sans réserve les projets et thèmes proposés dans les documents 28 C/4 (Stratégie à moyen terme - 1996-2001) et 28 C/5 (Projet de programme et de budget pour 1996-1997), qui fournissent un cadre pour la collaboration entre les cinq programmes scientifiques.

6. Les présidents ont estimé que les domaines suivants se prêtaient tout particulièrement à une collaboration :

(i) le projet relatif à l'environnement et au développement dans les régions côtières et les petites îles ;

(ii) les activités en collaboration dans le domaine de la biodiversité à l'appui de la Convention sur la diversité biologique ;

(iii) les activités en collaboration dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles à l'appui de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

7. Prenant note du nouveau projet interdisciplinaire intitulé "Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement" et de la nouvelle initiative interinstitutions intitulée "Action pour le climat", les présidents ont également convenu de coopérer dans deux autres domaines importants pour lesquels des activités sont prévues dans la Stratégie à moyen terme et le document 28 C/5, à savoir : (i) les villes ; (ii) les questions liées aux changements climatiques.

8. Les présidents estiment qu'il y a trois autres champs d'activité qui appellent l'instauration d'une coopération entre les cinq programmes : (i) la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la sécheresse ; (ii) la mise en place du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), du Système mondial d'observation de l'environnement terrestre (GTOS) et du Système mondial d'observation du climat (SMOC) ; (iii) la mise en oeuvre du Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres.

9. Le rapport sur la réunion des cinq présidents, le 3 novembre 1995, contient d'autres principes directeurs plus détaillés concernant les différents domaines de coopération évoqués dans la présente Déclaration commune. Les secrétariats des cinq programmes devront élaborer conjointement, selon qu'il conviendra, les plans de travail concernant le détail des activités à mener en coopération.

10. Les présidents se réuniront de nouveau pour faire le point sur la question au plus tard lors de la prochaine session de la Conférence générale en 1997, et ont demandé aux secrétariats des cinq programmes de présenter tous les six mois un rapport conjoint sur les progrès réalisés à cet égard.

D. Rapport de la Commission IV¹

Introduction

Partie I

DEBAT 1

- Point 4.5** Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II - Exécution du programme
Grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création
- Point 5.7** Coopération pour la sauvegarde du patrimoine écoculturel du site historique d'Angkor
- Point 7.2** Rapport des Etats membres sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner suite à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)
- Point 7.6** Etude préliminaire sur l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

DEBAT 2

- Point 5.6** Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 27 C/3.8

Partie II

DEBAT 3

- Point 4.5** Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II - Exécution du programme
Grand programme IV - Communication, information et informatique

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 22e séance plénière, le 15 novembre 1995.

INTRODUCTION

(1) A sa 1^{re} séance, le 25 octobre 1995, la Commission IV a élu à sa présidence M. Jorge Edwards (Chili), sur la proposition du Comité des candidatures.

(2) La 2^e séance de la Commission était constituée par la réunion conjointe de cinq Commissions de programme consacrée à l'examen du thème "Enjeux éducatifs, scientifiques et culturels des nouvelles technologies de l'information et de la communication", qui s'est tenue le 4 novembre 1995.

(3) A sa 3^e séance, le 6 novembre 1995, la Commission, adoptant les propositions du Comité des candidatures, a désigné comme *vice-présidents* M. Nouréini Tidjani-Serpos (Bénin), M. Khwaja Shahid Hosaim (Pakistan), M. Ion Macovei (Roumanie) et M. Eltayeb Hag Attya (Soudan), et comme *rapporteur* M. Bendik Rugaas (Norvège).

(4) La Commission a adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 28 C/COM.IV/1, tel qu'il avait été modifié au cours du débat afin de permettre aux délégués de participer à la séance plénière consacrée au rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle, qui s'est tenue le 10 novembre 1995.

(5) La Commission a procédé à l'examen des points suivants de son ordre du jour :

DEBAT 1

Point 4.5 - Examen du Projet de programme et de

budget pour 1996-1997, titre II - Exécution du programme ; grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création

Point 5.7 - Coopération pour la sauvegarde du patrimoine écoculturel du site historique d'Angkor

Point 7.2 - Rapport des Etats membres sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner suite à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

Point 7.6 - Etude préliminaire sur l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

DEBAT 2

Point 5.6 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 27 C/3.8

DEBAT 3

Point 4.5 - Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997, titre II - Exécution du programme ; grand programme IV - Communication, information et informatique

(6) La Commission a consacré dix séances à l'examen des points inscrits à son ordre du jour, du lundi 6 novembre au samedi 11 novembre 1995.

(7) La Commission a adopté son rapport à sa 13^e séance, le 14 novembre 1995.

PARTIE I

DEBAT 1

POINT 4.5 - GRAND PROGRAMME III - DEVELOPPEMENT CULTUREL : PATRIMOINE ET CREATION

POINT 5.7 - COOPERATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECOCULTUREL DU SITE HISTORIQUE D'ANGKOR

POINT 7.2 - RAPPORT DES ETATS MEMBRES SUR LES MESURES QU'ILS ONT ADOPTEES POUR DONNER SUITE A LA CONVENTION CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPECHER L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIETE ILLICITES DES BIENS CULTURELS (1970)

POINT 7.6 - ETUDE PRELIMINAIRE SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

(8) De sa 3^e à sa 8^e séance, la Commission a examiné le point 4.5 - Grand programme II - Développement culturel : patrimoine et création ; le point 5.7 - Coopération pour la sauvegarde du patrimoine écoculturel du site historique d'Angkor ; le point 7.2 - Rapport des Etats membres sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner suite à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et

empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et le point 7.6 - Etude préliminaire sur l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

(9) Les représentants de 101 Etats membres ont pris la parole, ainsi que les représentants de dix organisations non gouvernementales.

Point 4.5 - Projets de résolution relatifs au Programme et budget

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du retrait, par leurs auteurs, des projets de résolution suivants : 28 C/DR.64 (Bulgarie), 28 C/DR.173 (Colombie, Mexique et Venezuela), 28 C/DR.432 (Pakistan), 28 C/DR.434 (Tunisie) et 28 C/DR.450 (République tchèque).

(11) La Commission a noté que les projets de résolution 28 C/DR.390 (Cambodge), 28 C/DR.393 (Kenya), 28 C/DR.416 (Kenya) et 28 C/DR.467 (Kenya) n'étaient pas recevables aux termes de l'article 78A, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale concernant les projets de résolution reçus après la date limite prescrite.

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale de noter que, conformément à l'article 78A, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale, 39 projets de résolution n'étaient pas recevables parce qu'ils portaient sur des activités susceptibles d'être financées au titre du Programme de participation, si une demande était présentée conformément aux procédures applicables à ce Programme. Il s'agit des projets de résolution suivants : 28 C/DR.26 (Nigéria), 28 C/DR.48 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.51 (Croatie, Hongrie et Pologne), 28 C/DR.54 (Tunisie), 28 C/DR.55 (Grèce), 28 C/DR.61 (Grèce), 28 C/DR.63 (Venezuela), 28 C/DR.68 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.69 (Grèce), 28 C/DR.82 (Soudan), 28 C/DR.85 (République populaire de Chine), 28 C/DR.91 (Ouganda), 28 C/DR.102 (Costa Rica et Nicaragua), 28 C/DR.107 (Australie, Bulgarie, République de Moldova, Pologne, Roumanie, Ukraine), 28 C/DR.109 (Ouganda), 28 C/DR.115 (République populaire de Chine), 28 C/DR.116 (Hongrie), 28 C/DR.117 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.120 (République tchèque), 28 C/DR.126 (Ouganda), 28 C/DR.127 (Ouganda), 28 C/DR.134 (Biélorus), 28 C/DR.152 (Hongrie), 28 C/DR.157 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.159 (Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne et Slovaquie), 28 C/DR.174 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.179 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.197 (Hongrie et Slovaquie), 28 C/DR.233 (Slovénie), 28 C/DR.234 (Hongrie), 28 C/DR.260 (Malaisie, République de Corée et Viet Nam), 28 C/DR.278 (République populaire de Chine), 28 C/DR.286 (Grèce), 28 C/DR.287 (Brésil, Fédération de Russie, Mexique, Ouzbékistan), 28 C/DR.310 (Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Paraguay, Pologne), 28 C/DR.320 (Venezuela), 28 C/DR.324 (Ouganda), 28 C/DR.380 (Mexique) et 28 C/DR.385 (Uruguay, Venezuela).

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de 25 projets de résolution qui étaient sans incidence budgétaire, étant

entendu que le Directeur général les prendrait en considération, dans la mesure du possible, lors de l'exécution du plan de travail et que les auteurs acceptaient la Note du Directeur général relative à leur projet de résolution. Il s'agit des projets de résolution suivants : 28 C/DR.16 (Bulgarie, Croatie, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Ukraine), 28 C/DR.76 (Inde), 28 C/DR.77 (Colombie, Cuba), 28 C/DR.137 (Inde), 28 C/DR.153 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.208 (Cuba, Colombie), 28 C/DR.214 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.215 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.218 (Biélorus, Bulgarie, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Ouzbékistan), 28 C/DR.222 (Colombie, Cuba), 28 C/DR.224 (Biélorus, Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Lituanie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Roumanie, Tadjikistan), 28 C/DR.334 (Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakstan, Kirghizistan, Turkménistan), 28 C/DR.349 (Colombie, Cuba), 28 C/DR.363 (Australie, Belgique, Îles Cook, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Slovaquie, Tonga), 28 C/DR.367 (Biélorus, Colombie, Côte d'Ivoire, France et Pakistan), 28 C/DR.387 (Géorgie), 28 C/DR.431 (Thaïlande), 28 C/DR.442 (République tchèque), 28 C/DR.443 (République tchèque), 28 C/DR.460 (Tunisie), 28 C/DR.473 (Irak), 28 C/DR.490 (France), 28 C/DR.494 (Italie), 28 C/DR.505 (République tchèque) et 28 C/DR.529 (Venezuela).

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après qui n'avaient plus d'incidence budgétaire, après avoir été modifiés par leurs auteurs : 28 C/DR.6 (Bulgarie, République de Moldova et Roumanie), 28 C/DR.14 (Colombie, Cuba), 28 C/DR.43 (Tunisie), 28 C/DR.47 (Tunisie), 28 C/DR.70 (Fédération de Russie), 28 C/DR.92 (Tunisie), 28 C/DR.119 et Corr. (Biélorus, Bulgarie, Croatie, Hongrie, République tchèque, Slovaquie), 28 C/DR.132 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.280 (Tunisie), 28 C/DR.290 (Égypte), 28 C/DR.295 (Cuba et Mexique), 28 C/DR.298 (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Chili, Équateur, Estonie, Haïti, Lettonie, Lituanie, Mali, Philippines, République tchèque, Slovaquie, Zambie, Zimbabwe), 28 C/DR.448 (Congo), 28 C/DR.449 (Congo), 28 C/DR.466 (Tunisie), 28 C/DR.472 (Hongrie, Slovaquie), étant entendu que le Directeur général les prendrait en considération, dans la mesure du possible, lors de l'exécution du plan de travail.

(15) En ce qui concerne le projet de résolution 28 C/DR.466, sous sa forme amendée, les auteurs ont demandé qu'il soit inscrit dans le rapport que les États membres de la région arabe avaient décidé de désigner Le Caire en 1996, puis Tunis en 1997, comme capitale culturelle de la région.

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du fait que les projets de résolution 28 C/DR.132 et 28 C/DR.290, sous leur forme amendée, apportaient des modifications au plan de travail.

(17) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des projets de résolution suivants et qu'ils soient financés au moyen de la Réserve pour les projets de résolution, constituée par la Conférence générale le 4 novembre 1995 : 28 C/DR.3 (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Cuba, Equateur, Espagne, Pérou, Venezuela) - 10.000 dollars ; 28 C/DR.15 (Cuba, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Viet Nam) - 17.500 dollars ; 28 C/DR.17 (Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Guinée, Mali, Sénégal, Togo) - 12.000 dollars ; 28 C/DR.40 sous sa forme amendée (Chine, Fédération de Russie, Inde, République islamique d'Iran, Kazakstan, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Turquie) - 17.500 dollars ; 28 C/DR.42 (Angola, Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal) - 8.000 dollars ; 28 C/DR.50 (Angola, Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Sénégal) - 15.000 dollars ; 28 C/DR.60 (Brésil, Côte d'Ivoire, Espagne, Sénégal, Togo) - 10.000 dollars ; 28 C/DR.62 (Argentine, Bolivie, Mexique, Pakistan, Paraguay) - 15.000 dollars ; 28 C/DR.73 (Argentine, Brésil, Uruguay) - 15.000 dollars ; 28 C/DR.84 (Maroc) - 30.000 dollars ; 28 C/DR.87 (Fédération de Russie) - 5.000 dollars ; 28 C/DR.90 (Argentine, Australie, Brésil, Colombie, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Venezuela) - 10.000 dollars ; 28 C/DR.104 (Belarus, Hongrie, République tchèque, Slovaquie) - 15.000 dollars ; 28 C/DR.139 (Mongolie) - 10.000 dollars ; 28 C/DR.158 (Belarus, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Seychelles, Slovaquie) - 10.000 dollars ; 28 C/DR.163 (Autriche, Croatie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie) - 15.000 dollars ; 28 C/DR.182 (Belarus, Belgique, Bulgarie, Hongrie, Kazakstan, République tchèque, Slovaquie) - 5.000 dollars ; 28 C/DR.314 (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe) tel qu'amendé par ses auteurs - 15.000 dollars à prélever sur la Réserve et 15.000 dollars au titre du paragraphe 03208 du 28 C/5.

(18) En ce qui concerne le projet de résolution 28 C/DR.314 sous sa forme amendée, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du fait que ce projet de résolution modifiait le plan de travail.

(19) Pour ce qui est des projets de résolution ayant des incidences budgétaires et ne pouvant être financés au moyen de la Réserve pour les projets de résolution, la Commission a recommandé que la Conférence générale en prenne note et que, dans la mesure du

possible, des ressources extrabudgétaires soient recherchées en vue de leur financement. Il s'agit des projets de résolution suivants : 28 C/DR.46 (Pakistan, Turquie), 28 C/DR.72 (Cambodge), 28 C/DR.277 (Colombie, Venezuela) et 28 C/DR.281 (Grèce).

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution suivants : 28 C/DR.1 (Belarus, Brésil, Chine, Grèce, République islamique d'Iran, Koweït, Lituanie, Malaisie, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, République de Corée, Suisse, Turquie, Venezuela, Zimbabwe) tel qu'amendé (28 C/Rés., 3.7), 28 C/DR.130 (Croatie) tel qu'amendé par l'auteur (28 C/Rés., 3.6), 28 C/DR.163 (Autriche, Croatie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie), tel qu'amendé par ses auteurs (28 C/Rés., 3.5), 28 C/DR.283 (Chine, Inde, République islamique d'Iran, Ouzbékistan et République de Corée) tel qu'amendé par ses auteurs (28 C/Rés., 3.8), 28 C/DR.333 (Pakistan) tel qu'amendé (28 C/Rés., 3.16), 28 C/DR.351 (Argentine, Arménie, Belarus, Bolivie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, République islamique d'Iran, Pologne, Roumanie, Ukraine) (28 C/Rés., 3.9), 28 C/DR.366 (Algérie, Bénin, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, France, Grèce, Liban, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, République tchèque, Slovaquie, Soudan), tel qu'amendé par ses auteurs (28 C/Rés., 3.10), 28 C/DR.405 (Argentine, Australie, Bolivie, Chili, Colombie, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Pakistan, Paraguay, Pérou, Sénégal, Venezuela, tel qu'amendé par ses auteurs (28 C/Rés., 3.18), 28 C/DR.520 (Bangladesh, Colombie, Japon, Pakistan) (28 C/Rés., 3.19), 28 C/DR.526 (Bosnie-Herzégovine, Croatie) (28 C/Rés., 3.4).

(21) Les auteurs du projet de résolution 28 C/366 tel qu'amendé ont souligné que son adoption supposait la mise en conformité du document 28 C/4 et du plan de travail contenu dans le document 28 C/5 avec les décisions prises au sujet du Centre par le Conseil exécutif à sa 147^e session (28 C/6 et Add., 28 C/9 et Add.)

Résolution proposée dans le document 28 C/5

(22) En ce qui concerne les amendements relatifs à la résolution proposée 3.1, la Commission a décidé d'informer la Conférence générale qu'à la lumière des notes du Directeur général acceptées par les auteurs, elle ne jugeait pas nécessaire d'adopter les amendements contenus dans les projets de résolution 28 C/DR.76 (Inde) et 28 C/DR.367 (Belarus, Colombie, Côte d'Ivoire, France et Pakistan). Quant au projet de résolution 28 C/DR.366 (Algérie, Belarus, Bénin, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, France, Grèce, Liban, Malte, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, République tchèque, Slovaquie, Soudan), tel

qu'amendé, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du fait qu'il ne renfermait aucune proposition tendant à modifier la résolution 3.1 proposée. La Commission a rappelé que dans ses Notes, le Directeur général indiquait que les amendements proposés pourraient être pris en considération au cours de l'exécution du 28 C/5 approuvé. La Commission a fait savoir à la Conférence générale que le délégué de l'Inde avait présenté l'amendement oral suivant à la résolution 3.1 proposée dans le document 28 C/5 : "Ajouter au dispositif un nouveau paragraphe 1 libellé comme suit :

Note que la dixième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial qui s'est réunie à l'UNESCO les 2 et 3 novembre 1995, a reporté à la onzième Assemblée générale, en novembre 1997, sa décision sur la question des nouvelles activités de suivi relatives aux sites du patrimoine mondial." Le Conseiller juridique ayant indiqué qu'il était trop tard pour présenter un amendement oral, la délégation de l'Inde l'a retiré.

(23) La Commission a donc décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 3.1 proposée au paragraphe 03002 du document 28 C/5, telle qu'elle avait été modifiée par les projets de résolution 28 C/DR.163 (Autriche, Croatie, Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) en ce qui concerne le paragraphe 2.A (b) du dispositif 28 C/DR.185 (Belgique, Espagne, Italie) en ce qui concerne le paragraphe 2.C (modifier l'alinéa (e) du dispositif) ; 28C/DR.197 (Hongrie, Slovaquie) en ce qui concerne le paragraphe 2.B(e) du dispositif ; 28 C/DR.288 (Allemagne, Belgique, Colombie, Costa Rica, Croatie, Espagne, Hongrie, Lesotho, Sénégal, Slovaquie, Suisse) tel qu'il a été modifié, en ce qui concerne le Préambule (insérer un nouvel alinéa), le paragraphe 2.B (modifier l'alinéa (c) qui devient l'alinéa (d), modifier l'ancien alinéa (d), insérer un nouvel alinéa (f) et renuméroter en conséquence l'ancien alinéa (e) qui devient l'alinéa (g) dont le libellé demeure inchangé) et le paragraphe 2.C (insérer un nouvel alinéa (f) de sorte que l'ancien alinéa (f) devient le nouvel alinéa (g) dont le libellé demeure inchangé) ; 28 C/DR.314 (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe) en ce qui concerne le paragraphe 2.A (modifier l'alinéa (c) ; 28 C/DR.326 (Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Honduras, Jamaïque, Nigéria, Suriname, Uruguay, Venezuela) en ce qui concerne le paragraphe 2.A (ajouter un nouvel alinéa (d) tel qu'il a été modifié au cours du débat par le Brésil, Cuba et le Mexique) ; 28 C/DR.342 (Inde) en ce qui concerne le paragraphe 2.B (l'ancien alinéa (e) devient l'alinéa (g) tel qu'il a été modifié au cours du débat à la lumière de la Note du Directeur général) (conformément au projet de résolution 28 C/DR.288) ; 28 C/DR.465 (Italie) en ce qui concerne le paragraphe 2.B (modifier l'alinéa (a) ; 28 C/DR.510

(Finlande, Norvège, Suède) en ce qui concerne le paragraphe 2.B (insérer un nouvel alinéa (b)) (28 C/Rés., 3.1).

Rapports soumis à la Conférence générale

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités en 1994-1995 (28 C/98) ; du rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités en 1994-1995 (28 C/101) ; du rapport du Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel sur ses activités en 1994-1995 (28 C/99) ; du compte rendu d'activité de la Commission mondiale de la culture et du développement (1993-1995) (28 C/100) et du rapport du Directeur général sur les activités du Fonds international pour la promotion de la culture en 1994-1995 (28 C/102).

(25) La Commission a ensuite recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 34 du rapport du Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel sur ses activités en 1994-1995 (28 C/99), tel qu'il avait été modifié au cours du débat (28 C/Rés., 3.2).

Plan de travail

(26) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail présenté au titre du grand programme III (par. 03003-03401), sous réserve des modifications ci-dessus et de toutes autres modifications qui pourraient être approuvées lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(27) La Commission a noté que les montants indiqués aux paragraphes 03105 et 03112 concernant l'allocation au Centre pour le patrimoine mondial seraient modifiés comme suit : 1.100.300 dollars pour les coûts directs de programme et les dépenses d'appui, qui feront l'objet d'un poste budgétaire distinct, les dépenses de personnel du Centre étant incorporées au budget des dépenses de personnel du grand programme III ; les notes de bas de page correspondant au paragraphe 03112 seront supprimées.

Ouverture de crédits

(28) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 44.941.200 dollars des Etats-Unis pour le grand programme III indiqués dans le document 28 C/5 Rev. 1, étant entendu que ce montant pourrait

être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et à l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution ainsi que par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Point 5.7 - Coopération pour la sauvegarde du patrimoine écoculturel du site historique d'Angkor

(29) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document concernant la coopération pour la sauvegarde du patrimoine écoculturel du site historique d'Angkor (par. 11 du doc. 28 C/20) (28 C/Rés., 3.15).

Point 7.2 - Rapports des Etats membres sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner suite à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des rapports des Etats membres sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner suite à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) (doc. 28 C/35, 28 C/35 Add. et Add.2) et d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du document 28 C/35 Add.2 (28 C/Rés., 3.11).

Point 7.6 - Etude préliminaire sur l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

(31) Ayant examiné les documents 28 C/39 et 28 C/39 Add. concernant l'étude préliminaire sur l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 51 du document 28 C/39 (28 C/Rés., 3.13).

DEBAT 2

POINT 5.6 - JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 27 C/3.8

(32) A sa 8e séance, la Commission a examiné les documents 28 C/19 et 28 C/19 Add. concernant le point 5.6 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 27 C/3.8. Les représentants de sept Etats membres et un observateur ont pris la parole.

(33) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du

document 28 C/19 Add., tel qu'il avait été modifié par le projet de résolution 28 C/COM.IV/DR.1 (Grèce) (28 C/Rés., 3.14). Le délégué de la République islamique d'Iran a formulé des réserves concernant le paragraphe 13 de la résolution 27 C/3.8 relative à Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 27 C/3.8 et, bien qu'il se soit rallié au consensus, a tenu à ce qu'il en soit pris acte.

PARTIE II

DEBAT 3

POINT 4.5 - GRAND PROGRAMME IV - COMMUNICATION, INFORMATION ET INFORMATIQUE

(34) De sa 9e à sa 12e séance, la Commission a examiné le point 4.5 - Grand programme IV - Communication, information et informatique, programme IV.1 - Libre circulation de l'information et programme IV.2 - Développement des capacités dans le domaine de la communication, de l'information et de l'informatique.

(35) Les représentants de 74 Etats membres ainsi que les représentants de neuf organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Projets de résolution concernant le Programme et budget

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du retrait, par ses auteurs, du projet de résolution 28 C/DR.123 (Australie, Nouvelle-Zélande).

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du fait que, conformément à l'article 78A, paragraphe 1, du

Règlement intérieur de la Conférence générale concernant les projets de résolution reçus après les délais prescrits, les projets de résolution 28 C/DR.402 (Géorgie), 28 C/DR.408 (Kenya), 28 C/DR.409 (Lesotho, Mali, Zambie, Zimbabwe), 28 C/DR.410 (Kenya), 28 C/DR.411 (Kenya) et 28 C/DR.422 (Kenya) n'étaient pas recevables.

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du fait que, conformément à l'article 78A, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale, 17 projets de résolution étaient susceptibles d'être financés au titre du Programme de participation si une demande était présentée à cet effet conformément aux procédures applicables à ce Programme. Il s'agit des projets de résolution suivants : 28 C/DR.9 (Bulgarie), 28 C/DR.22 (Colombie, Cuba), 28 C/DR.28 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.30 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.31 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.35 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.38 (Biélorus, Croatie, Lituanie, Pologne), 28 C/DR.49 Rev. (Hongrie), 28 C/DR.66 (République islamique d'Iran et Kirghizistan), 28 C/DR.67 (Hongrie et Pologne), 28 C/DR.86 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.93 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.94 (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Pologne), 28 C/DR.101 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.124 (Uruguay, Venezuela), 28 C/DR.162 (Chine) et 28 C/DR.384 (Cuba, Venezuela).

(39) La Commission a décidé d'informer la Conférence générale que les auteurs de sept projets de résolution acceptaient la réponse donnée par le Directeur général dans sa Note accompagnant les projets et a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces projets de résolution qui n'avaient pas d'incidences budgétaires, étant entendu que le Directeur général en tiendrait compte dans l'exécution du plan de travail. Il s'agit des projets de résolution suivants : 28 C/DR.89 (Colombie, Cuba), 28 C/DR.118 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.167 (Fédération de Russie, France, Géorgie, Ouzbékistan), 28 C/DR.210 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.217 (Biélorus, Bulgarie, Brésil, Fédération de Russie), 28 C/DR.419 (Congo) et 28 C/DR.451 (Belgique, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, République populaire démocratique de Corée).

(40) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de neuf projets de résolution et qu'ils soient financés au moyen de la Réserve pour les projets de résolution constituée par la Conférence générale le 4 novembre 1995. Il s'agit des projets de résolution suivants : 28 C/DR.2 (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Cuba, Paraguay), 10.000 dollars ; 28 C/DR.45 (République islamique d'Iran), 19.000 dollars ; 28 C/DR.53 (Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chili, Colombie, Honduras,

Inde, Oman, Roumanie, Tonga, Uruguay, Venezuela), 8.000 dollars ; 28 C/DR.58 (Bulgarie, République tchèque), 10.000 dollars ; 28 C/DR.95 (Allemagne, Bulgarie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Paraguay, Pologne, Slovaquie), 18.000 dollars ; 28 C/DR.99 (Croatie, Hongrie, République tchèque, Slovaquie), 10.000 dollars ; 28 C/DR.103 (Cuba), 18.000 dollars ; 28 C/DR.108 (Colombie, Cuba, Paraguay, Uruguay, Venezuela), 15.000 dollars ; 28 C/DR.166 (Fédération de Russie, Géorgie), 10.000 dollars.

(41) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des projets de résolution ci-après, qu'il était proposé de financer au titre de la Réserve pour les projets de résolution mais pour lesquels il n'y avait pas de fonds disponibles, et que, dans la mesure du possible, des ressources extrabudgétaires soient recherchées pour assurer leur financement. Il s'agit des projets de résolution suivants : 28 C/DR.5 (Bulgarie), 28 C/DR.29 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.39 (République islamique d'Iran), 28 C/DR.79 (Hongrie, Slovaquie), 28 C/DR.206 (République islamique d'Iran) et 28 C/DR.353 (Bahreïn, Brésil, Inde, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Lituanie, Ouganda, Pologne, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine).

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution 28 C/DR.378 (Italie et République tchèque) (28 C/Rés., 4.5) ; 28 C/DR.452 (Allemagne, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Namibie, Suède et Yémen) (28 C/Rés., 4.6) ; 28 C/DR.474 (Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Ghana, Guinée, Haïti, Lituanie, Maurice, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Sénégal, Slovaquie, Suède, Tunisie et Yémen tel que modifié) (28 C/Rés., 4.7) ; 28 C/DR.492 (Égypte), tel que modifié (28 C/Rés., 4.8) ; 28 C/DR.497 (Autriche) (28 C/Rés., 4.9) ; 28 C/DR.537 (Algérie, Brésil, Chine, Cuba, République islamique d'Iran, Italie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Swaziland, Zambie et Zimbabwe) (28 C/Rés., 4.10).

(43) Les projets de résolution 28 C/DR.498 (Autriche) et 28 C/DR.537 - déjà mentionné ci-dessus - proposaient d'ajouter le terme "informatique" dans l'intitulé du grand programme IV. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à prendre note de la modification proposée pour l'intitulé du grand programme IV lors de l'établissement de la version définitive du document 28 C/5.

Résolution proposée dans le document 28 C/5

(44) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée 4.1 relative au grand programme IV, tel qu'amendée par les projets de résolution 28 C/DR.379 (Allemagne et Italie) pour le paragraphe 2.A (b) ; 28 C/DR.475 (République islamique d'Iran) en ce qui concerne l'insertion d'un considérant dans le préambule de la résolution et le paragraphe 2.A (a) ; 28 C/DR.498 (Autriche) en ce qui concerne le regroupement des paragraphes 2.A (d), 2.B (e) et 2.B (f) et le libellé du paragraphe 2.B (c) ; 28 C/DR.516 (Allemagne, Danemark, Finlande, France, Islande, Norvège, Suède) en ce qui concerne le paragraphe 2.A (a) et 28 C/DR.517 (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) en ce qui concerne le paragraphe 2.B (d). Les modifications apportées à la résolution 4.1 comme suite aux projets de résolution 28 C/DR.379, 28 C/DR.475, 28 C/DR.498 et 28 C/DR.516 tenaient compte des Notes du Directeur général à leur sujet (28 C/Rés., 4.1).

Plan de travail

(45) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du grand programme IV (par. 04003 à 04401), tel qu'il avait été modifié par les documents 28 C/DR.167 (Fédération de Russie, France Géorgie, Ouzbékistan) et 28 C/DR.498 (Autriche) et tel qu'il pourrait être encore modifié par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Ouverture de crédits

(46) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver pour le grand programme IV le crédit budgétaire de 30.442.200 dollars indiqué dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

E. Rapport de la Commission V¹

Introduction

- I. Point 4.5** Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix
- Point 5.10** Application de la résolution 22 C/12.2 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux
- Point 5.11** Application de la résolution 22 C/18.4 concernant la contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme
- Point 5.12** Application de la résolution 26 C/5.6 concernant l'adoption d'une Déclaration sur la tolérance et propositions relatives à un plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance
- Point 7.4** Actualisation de la Recommandation de 1974 sur l'éducation à vocation internationale : entérinement de la Déclaration et approbation du projet de Cadre d'action intégré de la Conférence internationale de l'éducation (1994)
- II. Point 4.5** Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II.A - Activités transdisciplinaires : Coordination des activités en faveur des groupes cibles prioritaires et de groupes spécifiques de pays
- Point 5.2** Application de la résolution 27 C/18 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- Point 5.8** Application de la décision 9.3 adoptée par le Conseil exécutif à sa 146e session concernant la situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine : Rapport du Directeur général
- Point 5.9** Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes
- III. Point 4.5** Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 :
Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement

¹ La Conférence générale a pris note du présent rapport à sa 23e séance plénière, le 15 novembre 1995.

INTRODUCTION

(1) A sa 1re séance, le 25 octobre 1995, la Commission V a élu Mme Lourdes R. Quisumbing (Philippines) à sa présidence, par acclamation.

(2) Ouvrant la 3e séance de la Commission*, le 6 novembre 1995, la Présidente a appelé l'attention des délégués sur la responsabilité de la Commission vis-à-vis de la mission éthique de l'UNESCO, telle qu'elle était énoncée dans son Acte constitutif, en ce qui concernait en particulier la paix et la protection des droits de l'homme alors que la violence continuait de s'exercer à l'encontre des hommes et des femmes qui cherchaient à résoudre les conflits et à établir la paix. Elle a fait part de sa profonde tristesse, qui était assurément partagée par les délégués, après l'annonce de l'assassinat de M. Yitzhak Rabin, Premier ministre d'Israël. Au nom de la Commission, la Présidente a présenté ses sincères condoléances à la délégation israélienne et fait observer une minute de silence à la mémoire de M. Rabin. Le délégué d'Israël a pris la parole au nom de son pays.

(3) La Présidente a fait ensuite une déclaration liminaire, dans laquelle elle a exprimé l'espoir que toutes les décisions de la Commission seraient adoptées par consensus. Puis la Commission V a élu, sur recommandation du Comité des candidatures, les autres membres du Bureau : *Vice-présidents* : M. Klaus Hüfner (Allemagne), M. Mody Sory Barry (Guinée), M. Béla Köpeczi (Hongrie), Mme Nabila Sha'alan (République arabe syrienne); *Rapporteur* : Mme María Cecilia Bermúdez García (Cuba).

(4) La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux, présenté dans le document 28 C/COM.V/1. Les points ci-après de l'ordre du jour de la Conférence générale avaient été renvoyés à la Commission pour examen :

Point 4.5 - Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 : Titre II.A - Projets et activités transdisciplinaires - Projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement ; Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix ; Activités transdisciplinaires : Coordination des activités en faveur des groupes cibles prioritaires et de groupes spécifiques de pays

Point 5.2 - Application de la résolution 27 C/18 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Point 5.8 - Application de la décision 9.3 adoptée par le Conseil exécutif à sa 146e session concernant la situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine : Rapport du Directeur général

Point 5.9 - Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes

Point 5.10 - Application de la résolution 22 C/12.2 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux

Point 5.11 - Application de la résolution 22 C/18.4 concernant la contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme

Point 5.12 - Application de la résolution 26 C/5.6 concernant l'adoption d'une Déclaration sur la tolérance et propositions relatives à un plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance

Point 7.4 - Actualisation de la Recommandation de 1974 sur l'éducation à vocation internationale : entérinement de la Déclaration et approbation du projet de Cadre d'action intégré de la Conférence internationale de l'éducation (1994)

(5) La Présidente a appelé l'attention de la Commission sur plusieurs documents, notamment les suivants :

(a) *Documents de base*

Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1992-1993 (28 C/3)

Projet de Stratégie à moyen terme pour 1996-2001 (28 C/4 et Add.)

Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5 et Rev.1)

Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/6 et Add.)

Recommandations des organisations du système des Nations Unies concernant le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/7)

Amendements au Projet de programme et de budget pour 1996-1997 proposés par les Etats membres (28 C/8)

Recommandations du Conseil exécutif sur le projet de Stratégie à moyen terme pour 1996-2001 (28 C/9)

Recommandations supplémentaires concernant les documents 28 C/4 et 28 C/5 (28 C/6 et 28 C/9 Add.)

Examen des demandes de fondations et d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles des catégories A et B tendant à se faire représenter à la vingt-huitième session de la Conférence générale (28 C/10)

(b) *Documents de travail*

Application de la résolution 27 C/18 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : Rapport du Directeur général (28 C/15 et Add.)

* La 2e séance était la réunion conjointe des Commissions de programme, tenue le 4 novembre 1995, sur le thème "Enjeux éducatifs, scientifiques et culturels des nouvelles technologies de l'information et de la communication".

Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes : Rapport du Directeur général (28 C/22)

Application de la résolution 22 C/12.2 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux : Rapport du Directeur général (28 C/23)

Application de la résolution 22 C/18.4 concernant la contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme : Rapport du Directeur général (28 C/24)

Application de la résolution 26 C/5.6 concernant l'adoption d'une Déclaration sur la tolérance et propositions relatives à un plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance : Rapport du Directeur général (28 C/26 et Add.)

Actualisation de la Recommandation de 1974 sur l'éducation à vocation internationale : entérinement de la Déclaration et approbation du projet de Cadre d'action intégré de la Conférence internationale de l'éducation (1994) (28 C/37)

La situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine (28 C/45)

Mise en oeuvre de la résolution 27 C/5.4 et de la résolution 27 C/5.6 concernant la promotion d'une culture de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale : Rapport du Directeur général (28 C/111)

Application de la résolution 27 C/5.5 concernant la contribution de l'UNESCO au développement d'une culture de la démocratie dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes : Rapport du Directeur général (28 C/112)

Application de la résolution 27 C/5.8 relative au Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie : Rapport du Directeur général (28 C/115)

Application de la résolution 27 C/5.9 concernant l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie : Rapport du Directeur général (28 C/116)

Rapport sur les activités du Programme pour une culture de la paix (28 C/123)

Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 - Titre II - Exécution du programme. Recommandation que le Conseil exécutif à sa 147e session a adressée à la Conférence générale

au sujet du projet "Education et formation en matière d'environnement et de population pour le développement humain" (28 C/126)

Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 - Titre II - Exécution du programme. Recommandation que le Conseil exécutif à sa 147e session a adressée à la Conférence générale en vue d'une Semaine mondiale de la paix (28 C/127)

Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 - Titre II - Exécution du programme. L'étude sur "Le recours au viol comme arme de guerre - ses causes et ses conséquences" que le Conseil exécutif à sa 147e session a décidé de soumettre à la Conférence générale (28 C/130).

(6) En outre, des informations ont été communiquées à la Commission sur les documents suivants :

Tableau récapitulatif des activités relatives à l'enseignement supérieur (28 C/INF.7)

Document d'information concernant le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/INF.8)

Observations du Directeur général suite aux recommandations formulées par le Conseil exécutif concernant le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/INF.10)

Document d'information présenté par le Directeur général sur les principales activités envisagées dans le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5) en faveur des groupes de destinataires prioritaires ainsi que de groupes spécifiques de pays (28 C/INF.11)

(7) A l'initiative du Directeur général, le document sur "Les responsabilités des générations présentes envers les générations futures : avant-projet de déclaration" (28 C/INF.20) a été mis à la disposition de la Commission, à titre indicatif.

(8) Sur la proposition du Bureau de la Commission V, approuvée par la Commission, les projets de résolution présentés par les Etats membres ont été regroupés en catégories, selon la nature de la décision requise, pour en faciliter l'examen.

(9) La Commission a consacré 12 séances, entre le 25 octobre et le 10 novembre 1995, aux débats sur les points inscrits à son ordre du jour.

(10) La Commission a adopté son rapport le 14 novembre 1995. Le rapport comporte les recommandations que la Commission a adressées à la Conférence générale sur chaque point inscrit à son ordre du jour.

I. POINT 4.5 - EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1996-1997 :**TITRE II.A - PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : VERS UNE CULTURE DE LA PAIX****POINT 5.10 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 22 C/12.2 CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SUR LA RACE ET LES PREJUGES RACIAUX****POINT 5.11 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 22 C/18.4 CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE L'UNESCO A LA PAIX ET TACHES DE L'UNESCO EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET L'ELIMINATION DU COLONIALISME ET DU RACISME****POINT 5.12 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 26 C/5.6 CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE DECLARATION SUR LA TOLERANCE ET PROPOSITIONS RELATIVES A UN PLAN D'ACTION DESTINE A DONNER SUITE A L'ANNEE DES NATIONS UNIES POUR LA TOLERANCE****POINT 7.4 - ACTUALISATION DE LA RECOMMANDATION DE 1974 SUR L'EDUCATION A VOCATION INTERNATIONALE : ENTERINEMENT DE LA DECLARATION ET APPROBATION DU PROJET DE CADRE D'ACTION INTEGRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'EDUCATION (1994)**

(11) De sa 3e à sa 8e séance et pendant une partie de sa 12e séance, la Commission V a examiné le point 4.5 - Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix, le point 5.10, le point 5.11, le point 5.12 et le point 7.4 et les documents y relatifs.

(12) Quatre-vingt-neuf délégués, y compris huit observateurs d'organisations internationales non gouvernementales, ont pris la parole.

Résolutions concernant le Programme et budget

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général pour le projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix (par. 05202), telle qu'elle avait été amendée par le projet de résolution 28 C/DR.289 (présenté par l'Argentine, l'Autriche, le Bénin, le Brésil, Cuba, l'Espagne, l'Italie, le Japon, le Liban, Malte, le Maroc, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay et amendé oralement par l'Inde) et par la partie du projet de résolution 28 C/DR.515 (présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède) se rapportant au paragraphe 05202 (28 C/Rés., 5.3).

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document "Mise en oeuvre de la résolution 27 C/5.4 et de la résolution 27 C/5.6 concernant la promotion d'une culture de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale : Rapport du Directeur général" (doc. 28 C/111). Elle a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.530 (présenté par l'Allemagne, l'Arménie, la Bélarus, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Mongolie, la Roumanie, le Tadjikistan et l'Ukraine), tel qu'amendé par les délégués de la Lituanie et de la Pologne et modifié par la Slovaquie à la 23e séance plénière, pour remplacer la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 88 du document 28 C/111 (28 C/Rés., 5.7).

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du "Rapport sur les activités du Programme pour une culture de la paix" (doc. 28 C/123) et d'adopter la résolution

proposée par le Directeur général au paragraphe 70 du document 28 C/123, telle qu'amendée par le délégué de la France (28 C/Rés., 5.12).

Point 5.10 - Application de la résolution 22 C/12.2 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document "Application de la résolution 22 C/12.2 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux : Rapport du Directeur général" (doc. 28 C/23).

Point 5.11 - Application de la résolution 22 C/18.4 concernant la contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document "Application de la résolution 22 C/18.4 concernant la contribution de l'UNESCO à la paix et aux tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme : Rapport du Directeur général" (doc. 28 C/24).

Point 5.12 - Application de la résolution 26 C/5.6 concernant l'adoption d'une Déclaration sur la tolérance et propositions relatives à un plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance

(18) Après avoir examiné le document 28 C/COM.V/INF.1 Rev. intitulé "Application de la résolution 26 C/5.6 concernant l'adoption d'une Déclaration sur la tolérance et propositions relatives à un plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance", la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter quatre documents avec une modification proposée par le délégué de Roumanie au Projet de déclaration de

principes sur la tolérance, à la 23e séance plénière, 28 C/Rés., 5.6, 5.61, 5.62 et 5.63.

Point 7.4 - Actualisation de la Recommandation de 1974 sur l'éducation à vocation internationale : entérinement de la Déclaration et approbation du projet de Cadre d'action intégré de la Conférence internationale de l'éducation (1994)

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document "Actualisation de la Recommandation de 1974 sur l'éducation à vocation internationale : entérinement de la Déclaration et approbation du projet de Cadre d'action intégré de la Conférence internationale de l'éducation (1994)" (doc. 28 C/37) et d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 5 dudit document (28 C/Rés., 5.41 et annexes).

Autres résolutions

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/PLEN/DR.1 (présenté par l'Allemagne, la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, la France, la Géorgie, la Hongrie, le Koweït, la Pologne, le Sénégal, la Slovaquie et la Suisse (28 C/Rés., 5.42).

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/PLEN/DR.2 (présenté par l'Allemagne, la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, la France, la Géorgie, le Ghana, la Hongrie, le Koweït, le Lesotho, la Norvège, la Pologne, la République centrafricaine, le Sénégal, la Slovaquie et la Suisse), tel qu'amendé oralement par la France (28 C/Rés., 5.43).

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.74 (présenté par le Nigéria) (28 C/Rés., 5.9).

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.223 Rev. (présenté par la Géorgie et le Kirghizistan) (28 C/Rés., 5.8).

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.207 (présenté par le Chili, Cuba, le Mexique et Trinité et Tobago) (28 C/Rés., 5.101).

(25) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.364 (présenté par le Bénin et la Côte d'Ivoire) (28 C/Rés., 5.11).

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.229 et 229 Corr. (présenté par la Belgique, le Bénin et le Ghana) (28 C/Rés., 5.102).

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution

28 C/DR.531 (présenté par le Rwanda) (28 C/Rés., 5.13)

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.506 (présenté par le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique), tel qu'amendé oralement par le délégué de la France et modifié par les délégués de la France et de l'Inde à la 23e séance plénière (28 C/Rés., 5.5).

Plan de travail

(29) Les projets de résolution ci-après ont été retirés, à la lumière de la "Note du Directeur général" s'y rapportant : 28 C/DR.44 (présenté par le Pakistan et la Turquie), 28 C/DR.92 (présenté par la Tunisie) et 28 C/DR.165 (présenté par la Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, la Hongrie et le Kazakstan). Le projet de résolution 28 C/COM.V/DR.4 (présenté par la Géorgie) a été retiré, étant entendu que l'UNESCO diffuserait l'*Appel* et le *Programme d'action de Tbilissi*.

(30) Sur proposition du Président de la Conférence générale, au cours de la 23e séance plénière, la Conférence générale a décidé le retrait des projets de résolution 28 C/DR.338 et 339 (présentés par le Nigéria) (voir volume 3 des Actes de la Conférence générale).

(31) Les projets de résolution 28 C/DR.13 (présenté par l'Albanie, la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République de Moldova et la Roumanie), 28 C/DR.56 (présenté par le Brésil), 28 C/DR.57 (présenté par l'Australie, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la République de Moldova et la Roumanie), 28 C/DR.140 (présenté par l'Australie, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la République de Moldova et la Roumanie), 28 C/DR.224 (présenté par la Bélarus, la Bulgarie, le Costa Rica, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Grèce, la Lituanie, l'Ouzbékistan, les Pays-Bas, la Roumanie et le Tadjikistan) et 28 C/DR.454 (présenté par le Liban) ont été révisés oralement par leurs auteurs à la lumière de la "Note du Directeur général". La Commission a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note. Elle a invité le Directeur général à tenir dûment compte de ces projets de résolution lors de l'élaboration et/ou de la mise en oeuvre du document 28 C/5 approuvé.

(32) La Commission a recommandé à la Conférence de prendre note des projets de résolution 28 C/DR.128 (présenté par la Grèce), 28 C/DR.144 (présenté par la Grèce), 28 C/DR.175 (présenté par le Brésil, la Bulgarie, la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan) et 28 C/DR.274 (présenté par la Grèce) relatifs à la création de chaires UNESCO/UNITWIN. Les Etats membres concernés devraient toutefois garder présents à l'esprit les critères et les procédures à observer en application de la décision du Conseil exécutif (déc. 141 EX/5.2.3).

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 28 C/DR.239 (présenté par la Belgique, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo) et 28 C/DR.263 (présenté par le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, le Sénégal et le Togo), à la lumière de la "Note du Directeur général". Ces deux projets seraient inclus dans le document 28 C/5 approuvé et se verraient allouer un crédit budgétaire comme il était précisé dans le document 28 C/5 Rev.1.

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 28 C/DR.213 (présenté par la Tunisie), 28 C/DR.282 (présenté par l'Espagne, l'Italie, le Pérou et la République tchèque), 28 C/DR.302 (présenté par le Brésil, la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan), 28 C/DR.358 (présenté par l'Espagne, l'Italie et le Pérou), 28 C/DR.359 (présenté par l'Espagne, l'Italie et le Pérou), 28 C/DR.368 (présenté par la Bélarus, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Fédération de Russie et la France), 28 C/DR.369 (présenté par la Bélarus, la Belgique, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Finlande, la France, le Pérou et le Yémen), 28 C/DR.391 (présenté par l'Argentine, le Chili, l'Espagne, la Mauritanie, le Portugal, le Venezuela et le Yémen), 28 C/DR.397 (présenté par le Congo), 28 C/DR.415 (présenté par le Congo), 28 C/DR.417 (présenté par le Kenya), 28 C/DR.457 (présenté par la Tunisie), 28 C/DR.491 (présenté par le Rwanda) et 28 C/DR.509 (présenté par la Turquie). La Commission a invité le Directeur général à en tenir dûment compte lors de la mise en oeuvre du document 28 C/5 approuvé.

(35) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 28 C/DR.341 (présenté par le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo). Le Directeur général était invité à tenir compte de ce projet de résolution lors de la mise en oeuvre du document 28 C/5 approuvé. Au sujet de ce projet de résolution, le délégué de la France a indiqué que le gouvernement français avait décidé de financer la publication des volumes restants de l'*Histoire générale de l'Afrique*.

(36) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale de prendre note de la deuxième partie du projet de résolution 28 C/COM.V/DR.1 (présenté par la Tunisie).

(37) Le délégué du Maroc a communiqué à la Commission les résultats de la Réunion d'experts sur le projet "Les routes de la foi", tenue à Rabat (Maroc) du 19 au 23 juin 1995. La Commission a pris connaissance des "Propositions de Rabat" formulées à l'occasion de cette réunion d'experts.

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les montants ci-après, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, pour financer la mise en oeuvre des activités proposées dans les projets de résolution indiqués en regard, activités qui seraient incluses dans le Plan de travail du document 28 C/5 approuvé :

- 10.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.37 (présenté par le Nigéria et amendé oralement par l'Inde) en vue de contribuer à l'organisation d'un séminaire international sur les droits de l'homme et la consolidation de la paix en Afrique ;
- 10.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.41 (présenté par l'Angola, le Bénin, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Espagne et le Sénégal) ;
- 10.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.65 (présenté par la Bélarus, la Croatie, la France, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine) ;
- 4.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.74 (présenté par le Nigéria et la Thaïlande) ;
- 4.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.96 (présenté par la Bélarus, la Côte d'Ivoire, la France, le Pérou, la Pologne, le Rwanda et la Slovaquie) ;
- 4.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.148 (présenté par l'Algérie, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, le Belize, le Bénin, le Brésil, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, les Emirats Arabes Unis, l'Equateur, l'Espagne, la France, le Guatemala, Haïti, le Honduras, Israël, l'Italie, la Jamahiriya arabe lybienne, la Jamaïque, le Liban, la Lituanie, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, le Nicaragua, l'Oman, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la République tchèque, le Rwanda, Sainte-Lucie, le Soudan, la Suède, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela, le Viet Nam et le Yémen) ;
- 7.500 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.168 (présenté par la République tchèque) ;
- 7.500 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.183 (présenté par la Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan) ;
- 14.500 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.223 Rev. (présenté par la Géorgie et le Kirghizistan) ;
- 4.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.229 et 229 Corr. (présenté par la Belgique, le Bénin et le Ghana) ;
- 7.500 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.247 (présenté par le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Fédération de Russie, le Pérou et la République de Corée) ;
- 10.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.272 (présenté par la Belgique, le Japon, la Malaisie, les Philippines et la République de Corée) ;
- 9.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.289 (présenté par l'Argentine, l'Autriche, le Bénin, le Brésil, Cuba, l'Espagne, l'Italie, le Japon, le Liban, Malte, le Maroc, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay) ;

10.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.292 (présenté par l'Australie et la Thaïlande et révisé oralement par ses auteurs) ;

7.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.325 (présenté par Cuba et Sainte-Lucie et Trinité et Tobago) ;

4.000 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.328 (présenté par la Grèce et la Turquie) ;

7.500 dollars pour le projet de résolution 28 C/DR.528 (présenté par la Jamaïque et Trinité et Tobago).

Le Plan de travail serait modifié en conséquence.

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.171 sous réserve d'une décision du Conseil exécutif sur la possibilité d'institutionnaliser les "Jeux de la paix" dans le cadre de l'UNESCO, après examen d'un rapport détaillé sur leur organisation en 1995 à titre d'essai. L'allocation proposée d'un montant de 4.000 dollars des Etats-Unis, ainsi que l'inclusion dans le plan de travail des activités prévues dans ce projet de résolution seraient suspendues jusqu'à ce qu'une telle décision soit prise par le Conseil exécutif.

(40) Sur proposition du Président de la Conférence générale, au cours de la 23e séance plénière, la Conférence générale a décidé que le montant de 12.500 dollars, alloué pour la mise en oeuvre de l'activité décrite dans le projet de résolution 28 C/DR.322 (présenté par le Nigéria), serait déposé dans un compte en suspens, étant entendu qu'il ne serait pas utilisé à une autre fin (voir volume 3 des Actes de la Conférence générale).

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents intitulés respectivement "Application de la résolution

27 C/5.5 concernant la contribution de l'UNESCO au développement d'une culture de la démocratie dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes : Rapport du Directeur général" (doc. 28 C/112), "Application de la résolution 27 C/5.8 concernant le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie : Rapport du Directeur général" (doc. 28 C/115) et "Application de la résolution 27 C/5.9 concernant l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie : Rapport du Directeur général" (doc. 28 C/116).

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail du titre II.A - Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix (par. 05203 à 05254), en tenant compte des modifications susmentionnées et de toute autre modification qui pourrait être décidée par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Ouverture de crédits

(43) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire d'un montant de 16.529.000 dollars prévu au titre II.A pour le projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix (par. 05201 du document 28 C/5, tel que révisé dans le document 28 C/5 Rev.1), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale au sujet du plafond budgétaire provisoire et de l'emploi de la Réserve pour les projets de résolution, ainsi que par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

II. POINT 4.5 - EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1996-1997 : TITRE II.A - ACTIVITES TRANSDISCIPLINAIRES : COORDINATION DES ACTIVITES EN FAVEUR DES GROUPES CIBLES PRIORITAIRES ET DE GROUPES SPECIFIQUES DE PAYS POINT 5.2 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 27 C/18 CONCERNANT LES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES POINT 5.8 - APPLICATION DE LA DECISION 9.3 ADOPTEE PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SA 146E SESSION CONCERNANT LA SITUATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL AINSI QUE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL POINT 5.9 - CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'AMELIORATION DE LA CONDITION DES FEMMES

Point 4.5 - Titre II.A - Activités transdisciplinaires : Coordination des activités en faveur des groupes cibles prioritaires et de groupes spécifiques de pays

(44) Au cours de ses 9e et 10e séances, la Commission V a examiné le point 4.5 de l'ordre du jour - Titre II.A - Activités transdisciplinaires : Coordination des activités en faveur des groupes cibles prioritaires et de groupes spécifiques de pays, les points 5.2, 5.8 et 5.9, et les documents y relatifs.

(45) Cinquante-cinq orateurs ont pris part au débat, y compris un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale.

(46) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/130 intitulé "Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 : Titre II - Exécution du programme", et de son annexe intitulée "Le recours au viol comme arme de guerre - ses causes et ses conséquences".

Point 5.2 - Application de la résolution 27 C/18 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

(47) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 28 C/15 Add., intitulé "Application de la résolution 27 C/18 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : Rapport du Directeur général (28 C/Rés., 16).

(48) A propos du document 28 C/15 Add., le délégué de la République islamique d'Iran a indiqué à la Commission qu'il tenait à ce qu'elle prenne acte de la réserve émise par sa délégation : son ralliement au consensus qui s'est dégagé au sein de la Commission ne devait pas être interprété comme une quelconque reconnaissance du régime occupant Quds.

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/15, intitulé "Application de la résolution 27 C/18 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : Rapport du Directeur général".

Point 5.8 - Application de la décision 9.3 adoptée par le Conseil exécutif à sa 146e session concernant la situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine : Rapport du Directeur général

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/COM.V/DR.6 (présenté par l'Arabie saoudite, le Costa Rica, l'Espagne, la France, la République islamique d'Iran, la Slovénie, le Soudan et la Turquie), tel qu'amendé oralement par le délégué de l'Allemagne, (28 C/Rés., 5.14).

(51) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/45, intitulé "La situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine" ainsi que du document 28 C/130 et de son annexe intitulée "Le recours au viol comme arme de guerre - ses causes et ses conséquences" comme déjà mentionné plus haut.

Point 5.9 - Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/COM.V/DR.5 (présenté par un groupe de travail de la Commission), amendé par le Groupe de travail considéré, incorporant des propositions faites notamment par l'Algérie, le Brésil, la France et la Grèce (28 C/Rés., 5.16).

(53) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/22 intitulé "Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes : Rapport du Directeur général".

Autres résolutions

(54) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans implications budgétaires le projet de résolution 28 C/DR.323 (présenté par la Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine) (28 C/Rés., 5.18).

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.534 (28 C/DR.534 Rev. pour la version française) (28 C/Rés., 5.17).

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/535 (présenté par la France, l'Inde, la Jamaïque, le Japon, la Malaisie, le Mexique, les Pays-Bas, le Pakistan, les Philippines, le Soudan et la Thaïlande), à la lumière de la "Note du Directeur général" (28 C/535 Add.) et tel qu'amendé par l'Inde, et modifié sur proposition de la déléguée des Philippines, à sa 23e séance plénière (28 C/Rés., 5.15).

Plan de travail

(57) Le projet de résolution 28 C/DR.470 (présenté par la Grèce) a été retiré par son auteur, eu égard au contenu de la "Note du Directeur général" correspondante.

(58) A la lumière des débats, le projet de résolution 28 C/DR.493 (présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède) a été retiré par ses coauteurs, ainsi que le projet de résolution 28 C/DR.511 (présenté par le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, la République de Corée, la République tchèque et la Suède), dont l'essentiel avait été intégré dans le projet de résolution 28 C/COM.V/DR.5 préparé par un Groupe de travail de la Commission.

(59) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 28 C/DR.381 (présenté par la Bélarus et le Tadjikistan), 28 C/DR.499 et Add. (présenté par l'Autriche et la France), 28 C/DR.536 (présenté par les Philippines et le Soudan), 28 C/DR.538 (présenté par le Mozambique et le Rwanda) et 28 C/DR.539 (présenté par la Côte d'Ivoire, la Jordanie et le Togo). Elle a invité le Directeur général à en tenir compte dans l'élaboration et/ou la mise en oeuvre du 28 C/5 approuvé.

(60) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 28 C/DR.357 (voir partie III du présent rapport).

(61) Le délégué du Brésil a informé la Commission de la tenue d'un séminaire sur "Identité collective et pluralisme culturel", organisé à Rio de Janeiro le 14 avril 1996 par l'Institut du pluralisme culturel. Il a souhaité que l'UNESCO apporte son soutien à l'Institut considéré dans ses activités futures.

(62) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au chapitre "Activités transdisciplinaires : Coordination des activités en faveur des groupes cibles prioritaires et de groupes spécifiques de pays", paragraphes 05302 à 05306, en tenant compte des modifications indiquées ci-dessus et de toutes autres modifications qui pourraient lui être apportées par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

III. POINT 4.5 - PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1996-1997 : TITRE II.A - PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE POPULATION POUR LE DEVELOPPEMENT

(64) Au cours de ses 11^e et 12^e séances, la Commission V a examiné le point 4.5 de l'ordre du jour -Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement.

(65) Trente-cinq orateurs ont pris part au débat, y compris un représentant du Fonds des Nations Unies pour la population.

Résolution concernant le Programme et budget

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 05102 du document 28 C/5, tel qu'amendé oralement par l'Allemagne, la France et le représentant du Directeur général et modifié sur proposition du délégué de l'Allemagne, à la 23^e séance plénière (28 C/Rés., 5.1).

Autre résolution

(67) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 28 C/DR.203 (présenté par l'Algérie, l'Allemagne, le Botswana, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Italie, la Jamaïque, la Malaisie, le Mexique, l'Oman, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République tchèque, le Sénégal, la Suède, le Suriname, la Thaïlande, la Turquie et la Zambie) (28 C/Rés., 5.2).

Plan de travail

(68) Les projets de résolution 28 C/DR.220 (présenté par le Pakistan et la Turquie), 28 C/DR.340

Ouverture de crédits

(63) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 3.891.800 dollars des Etats-Unis pour le titre II.A - Activités transdisciplinaires : Coordination des activités en faveur des groupes cibles prioritaires et de groupes spécifiques de pays, paragraphe 05301 du document 28 C/5 tel que révisé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programmes.

(présenté par le Costa Rica, l'Inde et le Pérou) ont été retirés par leurs auteurs, à la lumière de la "Note du Directeur général".

(69) A l'initiative des coauteurs, le projet de résolution 28 C/DR.515 (présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède) a été retiré pour ce qui est de la partie qui portait sur le projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement.

(70) Le projet de résolution 28 C/DR.232 (présenté par la République islamique d'Iran) a été retiré par son auteur en ce qui concerne ses aspects financiers. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de l'assistance technique demandée par le projet de résolution en question. Elle a invité le Directeur général à en tenir compte dans l'élaboration et/ou la mise en oeuvre du 28 C/5 approuvé.

(71) Le projet de résolution 28 C/DR.57 (présenté par l'Australie, la Bulgarie, la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine) a été amendé oralement par les coauteurs, à la lumière de la "Note du Directeur général", comme indiqué au paragraphe 29 de la partie I du présent rapport. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note. Elle a invité le Directeur général à en tenir compte dans l'élaboration et/ou la mise en oeuvre du 28 C/5 approuvé.

(72) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 28 C/DR.211 (présenté par la Chine, l'Ethiopie, la Fédération de Russie, le Pakistan, le Pérou, la République populaire démocratique de Corée et la Thaïlande). Elle a invité le Directeur général à en tenir compte dans l'élaboration et/ou la mise en oeuvre du 28 C/5 approuvé.

(73) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 28 C/DR.357 (présenté par l'Allemagne, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Ouzbékistan et le Pérou). Elle a invité le Directeur général à en tenir compte dans l'élaboration du 29 C/5.

(74) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'allouer un montant de 9.000 dollars de la Réserve pour les projets de résolution en vue de contribuer à la réalisation des activités proposées par le projet de résolution 28 C/DR.305 (présenté par le Brésil, la Géorgie, la Fédération de Russie, le Mexique, l'Ouzbékistan et le Pérou). Le Plan de travail du 28 C/5 approuvé devrait refléter le contenu du projet de résolution en question.

(75) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 28 C/126 intitulé "Examen du Projet de programme et budget pour 1996-1997 : Titre II - Exécution du programme".

(76) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail pour le Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement

et de population pour le développement, paragraphes 05103 à 05127 du document 28 C/5 en tenant compte des modifications indiquées ci-dessus et de toutes autres modifications qui pourraient lui être apportées par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Ouverture de crédits

(77) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 3.911.700 dollars pour le Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement, paragraphe 05101 du document 28 C/5, tel que révisé dans le document 28 C/5 Rev.1, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

II. Rapport de la Commission administrative¹

Introduction

Point 4 Programme et budget

Point 4.2 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 1996-1997 et techniques budgétaires

Point 4.3 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1996-1997

Point 4.4 Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997

Titre I - Politique générale et Direction

A. Organes directeurs

Chapitre 1 - Conférence générale

Chapitre 2 - Conseil exécutif

B. Direction

Chapitre 3 - Direction générale

Chapitre 4 - Services de la Direction générale

A. Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale

B. Cabinet du Directeur général

C. Office de la coordination de la gestion et des réformes

D. Inspection générale des services

E. Bureau du Médiateur

F. Office des normes internationales et des affaires juridiques

G. Bureau d'études, de programmation et d'évaluation

(i) Bureau du Directeur

(ii) Division des études et de la programmation

(iii) Unité centrale d'évaluation du programme

H. Bureau du budget

C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

Point 4.7 Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997

Titre IV - Services de gestion et d'administration

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à ses 13e (point 4.3) et 19e (tous les autres points) séances, qui ont eu lieu respectivement les 2 et 13 novembre 1995.

- Chapitre 1 - Bureau du Sous-Directeur général pour la gestion et l'administration
- Chapitre 2 - Bureau du Contrôleur financier
- Chapitre 3 - Bureau du personnel
- Chapitre 4 - Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications
- Chapitre 5 - Division des services généraux

Point 4.8 Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997

Titre V - Entretien et sécurité

Point 4.9 Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997

Titre VI - Dépenses d'équipement

Point 4.10 Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997

Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts

Appendices du document 28 C/5

Point 9 Méthodes de travail de l'Organisation

Point 9.1 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan de développement des ressources en matière d'information (1994-1995)

Point 10 Questions financières

Point 10.1 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1993 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 10.2 Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1993 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 10.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1994 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1995

Point 10.4 Barème des quotes-parts des contributions des Etats membres

Point 10.5 Monnaie de paiement des contributions des Etats membres

Point 10.6 Recouvrement des contributions des Etats membres

Point 10.7 Fonds de roulement : niveau et administration

Point 10.8 Programme des bons UNESCO (Mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique)

Point 10.9 Propositions du Conseil exécutif concernant des modalités précises pour la nomination du Commissaire aux comptes

Point 11 Questions de personnel

Point 11.1 Statut et règlement du personnel

Point 11.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

- Point 11.3** Répartition géographique du personnel et mise en oeuvre du Plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel
- Point 11.4** Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général
- Point 11.5** Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : élection des représentants des Etats membres pour 1996-1997
- Point 11.6** Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 1996-1997
- Point 11.7** Tribunal administratif : prorogation de sa compétence

Point 12 Questions relatives au Siège

- Point 12.1** Mandat du Comité du Siège
- Point 12.2** Rapport du Comité du Siège
- Point 12.3** Rapport du Directeur général sur les recommandations du Comité du Siège ayant des incidences financières importantes et rapport du Conseil exécutif sur ces questions
- Point 12.4** Entretien et rénovation des bâtiments du Siège : rapport du Directeur général et du Comité du Siège sur le suivi du Plan de rénovation

INTRODUCTION

(1) La Commission administrative a élu son Président à l'unanimité à sa 1re séance et ses quatre vice-présidents et son rapporteur, également à l'unanimité, à sa 3e séance. Le Bureau de la Commission a été constitué comme suit : *Président* : M. A.D. Joukov (Fédération de Russie) ; *Vice-présidents* : M. Michel Benard (France) ; M. A. Amir Al-Anbari (Irak) ; M. Shyamanand Das Suman (Népal) ; M. I.K. Bavu (République-Unie de Tanzanie) ; *Rapporteur* : M. Juan Porras Zuñiga (Costa Rica).

(2) La Commission a adopté son calendrier des travaux et la liste des documents de référence tels qu'ils figurent dans les documents 28 C/2 et 28 C/ADM/1. Ainsi qu'en a décidé la Conférence générale, le présent rapport ne rend compte que des recommandations de la Commission que le Président de la Commission a présentées oralement à la Conférence générale en séance plénière pour adoption.

POINT 4 - PROGRAMME ET BUDGET

Point 4.2 - Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 1996-1997 et techniques budgétaires (28 C/5 et Rev.1 ; 28 C/6 et Add. ; 28 C/7 ; 28 C/8)

(3) La Commission administrative a examiné le point 4.2 à sa 2e séance. A l'issue du débat au cours duquel 13 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution relative à ce point (28 C/Rés., 35).

Point 4.3 - Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1996-1997 (28 C/149)

(4) La Commission administrative a examiné le point 4.3 de l'ordre du jour à ses 5e, 6e et 7e séances, à la demande du Bureau. La Présidente du Conseil exécutif a présenté le document 28 C/ADM/3, qui contenait la recommandation que le Conseil avait formulée à sa 147e session au sujet du plafond budgétaire provisoire de 518.445.000 dollars proposé par le Directeur général pour 1996-1997.

(5) L'examen de ce point, qui a donné lieu à 85 interventions, a suscité un débat approfondi touchant à de très nombreux aspects du budget. S'agissant des dépenses additionnelles résultant de l'augmentation éventuelle du nombre de sièges au Conseil exécutif, qui serait porté de 51 à 58, ainsi que des dépenses que pourrait entraîner un relèvement du barème des traitements du personnel du cadre organique si l'Assemblée générale des Nations Unies en décidait ainsi, la majorité des délégués ont fait part de leurs préoccupations quant à la possibilité de financer ces dépenses supplémentaires en 1996-1997 si le plafond budgétaire provisoire était fixé à 518.445.000 dollars, comme le proposaient le Directeur général et le Conseil exécutif. Bon nombre des délégués qui sont intervenus ont souligné la nécessité de s'en tenir strictement au principe de la croissance zéro en termes réels et d'éviter tout déficit systématique. De l'avis général, il était essentiel que la décision qui serait prise en la matière ne porte pas atteinte à l'intégrité du programme.

(6) La Commission a finalement décidé que les dépenses résultant de l'augmentation du nombre des sièges au Conseil exécutif devraient être absorbées à l'intérieur du plafond budgétaire.

(7) Quant aux dépenses supplémentaires qui pouvaient résulter d'un relèvement éventuel du barème des traitements et indemnités du personnel du cadre organique, la Commission n'est pas parvenue à réunir un consensus sur ce point. Certains membres ont estimé que, puisque l'on ne disposait pas à ce stade d'informations précises, la question devait être soumise pour examen au Conseil exécutif à sa 149e session. D'autres membres étaient d'avis qu'il appartenait à la Conférence générale de donner des directives sur la façon dont ces dépenses devaient être absorbées, en les imputant principalement sur les titres I, IV et VII du budget, vu qu'il leur paraissait exclu de relever le plafond. Il a été rappelé par ailleurs que cette question serait examinée à nouveau au titre du point 11.2 de l'ordre du jour.

(8) A l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution, à l'égard de laquelle les délégations de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Italie, de la Norvège et de la Suisse ont exprimé des réserves.

Examen du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5 et Rev.1 ; 28 C/6 et Add. ; 28 C/7 ; 28 C/8)

(9) Au titre des points 4.4, 4.7, 4.8, 4.9 et 4.10 de son ordre du jour, la Commission a examiné titre par titre et, lorsque cela s'est révélé nécessaire, chapitre par chapitre, les titres I, IV, V, VI et VII du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5 ; 28 C/5 Rev.1 et ses appendices).

(10) Le Président a invité la Commission à soumettre à l'approbation de la Conférence générale des recommandations sur les prévisions qui constituaient des articles budgétaires distincts et à prendre note des prévisions qui se rapportaient à des chapitres inclus dans un article budgétaire. Il était entendu que les prévisions budgétaires dont la Commission aurait ainsi recommandé l'approbation ou dont elle aurait ainsi

pris note seraient sujettes à modification lors de l'adoption de la Résolution portant ouverture de crédits, après examen par une réunion commune de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 4.4 - Titre I - Politique générale et Direction (28 C/5 et Rev.1 ; 28 C/6 et Add. ; 28 C/7 ; 28 C/8 ; 28 C/DR.106 et 28 C/DR.361)

(11) La Commission administrative a examiné les différentes parties de ce titre du budget, qui constituent cinq articles budgétaires distincts, à ses 3e et 4e séances, durant lesquelles 38 délégués ont pris la parole.

(12) En ce qui concerne le chapitre 1 - Conférence générale - du titre I.A - Organes directeurs, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 7.356.300 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(13) En ce qui concerne le chapitre 2 - Conseil exécutif - du titre I.A, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 8.143.400 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que les dépenses supplémentaires afférentes à l'élargissement de la composition du Conseil exécutif de 51 à 58 membres, estimées à 395.500 dollars des Etats-Unis au titre des dépenses de fonctionnement et à 551.500 dollars des Etats-Unis au titre du réaménagement de la salle du Conseil exécutif, seraient réparties entre les divers titres du budget, à l'intérieur du plafond budgétaire, lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(14) S'agissant du chapitre 3 - Direction générale - du titre I.B - Direction, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.631.400 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(15) En ce qui concerne le chapitre 4 - Services de la Direction générale - du titre I.B, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 19.754.200 dollars des Etats-Unis prévu pour l'ensemble de ce chapitre, après avoir pris note des prévisions relatives aux sous-chapitres A à H, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme. Elle a recommandé également qu'étant donné l'importance que revêt

l'évaluation efficace des activités de l'Organisation, les ressources affectées à l'évaluation soient renforcées.

(16) La Commission a également examiné le projet de résolution 28 C/DR.106 (présenté par l'Australie et la Nouvelle-Zélande et recommandé à la Conférence générale de l'adopter (28 C/Rés., 35.1).

(17) La Commission a examiné ensuite le projet de résolution 28 C/DR.361 présenté par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui avait été également soumis à la Commission I, et elle a recommandé à la Conférence générale de l'adopter (28 C/Rés., 13.1).

(18) En ce qui concerne le titre I.C - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.460.000 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 4.7 - Titre IV - Services de gestion et d'administration (28 C/5 et Rev.1 ; 28 C/6 et Add. ; 28 C/7 ; 28 C/8)

(19) La Commission administrative a examiné le point 4.7 de l'ordre du jour à sa 4e séance. Au terme du débat, au cours duquel trois délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits budgétaires suivants : chapitre 1 - Bureau du Sous-Directeur général pour la gestion et l'administration : \$839.600 ; chapitre 2 - Bureau du Contrôleur financier : \$12.182.100 ; chapitre 3 - Bureau du personnel : \$15.475.000 ; chapitre 4 - Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications : \$10.289.700 ; chapitre 5 - Division des services généraux : \$5.450.600.

(20) Pour l'ensemble du titre IV du budget - Services de gestion et d'administration, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 44.237.000 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 4.8 - Titre V - Entretien et sécurité (28 C/5 et Rev.1 ; 28 C/6 et Add. ; 28 C/7 ; 28 C/8)

(21) La Commission administrative a examiné le point 4.8 à sa 4e séance et recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 34.088.000 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 4.9 - Titre VI - Dépenses d'équipement
(28 C/5 et Rev.1 ; 28 C/6 et Add. ; 28 C/7 ; 28 C/8)

(22) La Commission administrative a examiné le point 4.9 à sa 4^e séance et recommandé à la Conférence générale d'approuver pour le titre VI - Dépenses d'équipement, des crédits budgétaires d'un montant de 1.618.900 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 4.10 - Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts (28 C/5 et Rev.1 ; 28 C/6 et Add. ; 28 C/7 ; 28 C/8)

(23) La Commission administrative a examiné le point 4.10 à sa 4^e séance, au cours de laquelle quatorze délégués ont pris la parole. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver pour le titre VII - Augmentations prévisibles des coûts, un crédit budgétaire de 15.704.000 dollars des Etats-Unis, comme indiqué dans le document 28 C/5 Rev.1.

(24) A l'issue du débat, la Commission a recommandé également qu'à l'avenir, le Directeur général présente à la session du Conseil exécutif précédant la Conférence générale des chiffres estimatifs, effectivement actualisés, de manière à refléter toute variation notable des coûts depuis la phase d'élaboration du Projet de programme et de budget - document C/5.

Appendices du document 28 C/5

(25) La Commission administrative a également examiné à ses 5^e, 7^e et 8^e séances les appendices du document 28 C/5. Un certain nombre d'entre eux ont donné lieu à des débats prolongés au cours desquels 21 délégués ont pris la parole.

(26) La Commission a pris note de l'Appendice I, Résumé budgétaire par article pour les titres I à VII du budget pour 1996-1997, après qu'il eut été confirmé que le crédit de 22 millions de dollars des Etats-Unis relatif au titre II.C, Programme de participation, était compris dans les montants afférents aux titres II.A, II.B et III.

(27) Lorsqu'elle a examiné l'Appendice II, Résumé budgétaire par poste de dépenses, la Commission a pris note de ce que le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 ne comprenait aucun crédit pour des services de conseillers spéciaux.

(28) La Commission a pris note de l'Appendice VIII et a recommandé de faire figurer dans la résolution le paragraphe suivant : "Lors de l'examen de l'Appendice VIII, la Commission a noté avec préoccupation l'accroissement du nombre des postes de très haut niveau prévu dans le document 28 C/5. Elle recommande qu'à l'avenir cet appendice présente des informations à jour sur la situation effective et le nombre des postes financièrement vacants."

(29) La Commission a pris note de l'Appendice XI, Résumé de la décentralisation - coûts directs et indirects de programme ; personnel, après avoir entendu les préoccupations exprimées par certains délégués quant au rapport coûts de personnel/coûts de programme dans certains bureaux hors Siège, rapport qu'ils espéraient voir s'améliorer une fois achevée l'évaluation de ces bureaux.

(30) L'Appendice XII, relatif à la liste des conférences et réunions, a fait l'objet d'un débat, au cours duquel plusieurs membres de la Commission ont relevé qu'il n'était prévu qu'une seule langue de travail pour bien des réunions de la catégorie II, au lieu du minimum de deux langues requis pour y assurer la bonne participation des Etats membres. Le représentant du Directeur général a expliqué que ces propositions avaient été conçues en fonction des priorités des secteurs, eu égard aux ressources limitées dont ils disposaient. Les secteurs seraient toutefois priés de veiller à ce qu'au moins deux langues soient utilisées dans les réunions de cette catégorie au cours du prochain exercice biennal. La Commission a pris note de l'Appendice XII et a recommandé d'insérer dans la résolution le paragraphe suivant : "Demande que deux langues de travail au moins soient utilisées dans toutes les réunions de la catégorie II."

(31) Le débat consacré à l'Appendice XIV, Plan d'évaluation, a porté sur l'absence de toute mention d'une évaluation des bureaux hors Siège. Il a été indiqué à la Commission qu'à l'époque de l'élaboration de cet appendice, ni le cadre, ni la nature de l'évaluation des bureaux hors Siège n'avaient été définis ; toutefois, cette évaluation, entreprise depuis quelque temps, se poursuivrait et donnerait lieu à la présentation d'un rapport aux organes directeurs. La Commission a pris note de l'Appendice XIV et a recommandé de faire figurer dans la résolution le paragraphe suivant : "Demande que le Plan d'évaluation pour 1996-1997 comprenne l'évaluation des bureaux hors Siège."

(32) A l'issue du débat sur les Appendices I à XVI, qui font partie intégrante du document 28 C/5, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 35.2).

POINT 9 - METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 9.1 - Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan de développement des ressources en matière d'information (1994-1995) (28 C/46 et Add.)

(33) La Commission administrative a examiné le point 9.1 à sa 10e séance. Elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 36).

POINT 10 - QUESTIONS FINANCIERES

Point 10.1 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1993 et rapport du Commissaire aux comptes (28 C/57 et Add. et Add.2)

(34) La Commission administrative a examiné le point 10.1 à sa 7e séance. A l'issue du débat, au cours duquel 11 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 23.1).

Point 10.2 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1993 et rapport du Commissaire aux comptes (28 C/58)

(35) La Commission administrative a examiné le point 10.2 à sa 7e séance et, sans débat, a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 23.2).

Point 10.3 - Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1994 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1995 (28 C/59 et Add.)

(36) La Commission administrative a examiné le point 10.3 à sa 7e séance. Deux délégués ont pris la parole. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 23.3).

Point 10.4 - Barème des quotes-parts des contributions des Etats membres (28 C/60 et Add.)

(37) La Commission administrative a examiné le point 10.4 à sa 7e séance. Après avoir entendu une clarification donnée par le représentant du Directeur général, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 24.1).

Point 10.5 - Monnaie de paiement des contributions des Etats membres (28 C/61)

(38) La Commission administrative a examiné le point 10.5 à sa 7e séance, au cours de laquelle un

délégué a pris la parole. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 24.2).

Point 10.6 - Recouvrement des contributions des Etats membres (28 C/62 et Add. ; Add.2, Add.3 et Add.4)

(39) La Commission administrative a examiné le point 10.6 à sa 8e séance. A l'issue du débat, au cours duquel 27 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées (28 C/Rés., 24.31, 24.32 et 24.33). Cependant, un délégué a fait ensuite une déclaration afin d'indiquer qu'il avait accepté la résolution dans un souci de consensus, mais qu'il aurait voté contre l'autorisation de procéder à des emprunts extérieurs si le projet avait été mis aux voix.

Point 10.7 - Fonds de roulement : niveau et administration (28 C/63 et Add.)

(40) La Commission administrative a examiné le point 10.7 à ses 8e séances et 9e séances. A l'issue du débat, au cours duquel 11 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 25). Cependant, un délégué a fait ensuite une déclaration afin d'indiquer qu'il avait accepté la résolution dans un souci de consensus, mais qu'il aurait voté contre l'augmentation du niveau du Fonds de roulement si le projet avait été mis aux voix.

Point 10.8 - Programme des bons UNESCO (Mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique) (28 C/64)

(41) La Commission administrative a examiné le point 10.8 à sa 9e séance. A l'issue du débat, au cours duquel cinq délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 26).

Point 10.9 - Propositions du Conseil exécutif concernant des modalités précises pour la nomination du Commissaire aux comptes (28 C/65)

(42) La Commission administrative a examiné le point 10.9 à sa 8e séance. A l'issue du débat, au cours duquel 19 délégués ont pris la parole, la Commission a

recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 27).

POINT 11 - QUESTIONS DE PERSONNEL

Point 11.1 - Statut et règlement du personnel (28 C/68)

(43) La Commission administrative a examiné le point 11.1 à sa 10e séance. A l'issue du débat, au cours duquel sept délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 28.1).

Point 11.2 - Traitements, allocations et prestations du personnel (28 C/69)

(44) La Commission administrative a examiné le point 11.2 à sa 10e séance. A l'issue du débat, au cours duquel 14 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 28.2).

Point 11.3 - Répartition géographique du personnel et mise en oeuvre du Plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel (28 C/70, parties I et II)

(45) La Commission administrative a examiné le point 11.3 à sa 10e séance. A l'issue du débat, au cours duquel 14 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées (28 C/Rés., 29.1 et 29.2).

Point 11.4 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général (28 C/71)

(46) La Commission administrative a examiné le point 11.4 à sa 10e séance et a décidé sans débat de soumettre le rapport du Directeur général à la Conférence générale pour information.

Point 11.5 - Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : élection des représentants des Etats membres pour 1996-1997 (28 C/72)

(47) La Commission administrative a examiné le point 11.5 à sa 10e séance et recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 30).

Point 11.6 - Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 1996-1997 (28 C/73)

(48) La Commission administrative a examiné le point 11.6 à sa 10e séance. A l'issue du débat, au cours duquel 11 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 31).

Point 11.7 - Tribunal administratif : prorogation de sa compétence (28 C/74 et Add.)

(49) Ce point a été présenté à la Commission administrative à sa 10e séance. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (28 C/Rés., 32).

POINT 12 - QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

Point 12.1 - Mandat du Comité du Siège (28 C/77)

Point 12.2 - Rapport du Comité du Siège (28 C/78)

Point 12.3 - Rapport du Directeur général sur les recommandations du Comité du Siège ayant des incidences financières importantes et rapport du Conseil exécutif sur ces questions (28 C/79)

Point 12.4 - Entretien et rénovation des bâtiments du Siège : rapport du Directeur général et du Comité du Siège sur le suivi du Plan de rénovation (28 C/80)

(50) A sa 11e séance, la Commission administrative a examiné ensemble les points 12.1, 12.2, 12.3 et 12.4. A la fin du débat, au cours duquel 19 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées (28 C/Rés., 33 et 34).

III. Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative¹

POINT 4.11 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1996-1997

(1) La réunion conjointe des cinq Commissions de programme et de la Commission administrative s'est tenue l'après-midi du 14 novembre sous la présidence de M. A. Prohaska (Autriche), vice-président de la Conférence générale, agissant au nom des présidents des cinq Commissions de programme et de la Commission administrative. M. J. Porras Zuñiga (Costa Rica) a exercé les fonctions de rapporteur.

(2) Après avoir ouvert la réunion, le Président a appelé l'attention des délégués sur le plafond budgétaire provisoire de 518.445.000 dollars et sur les ajustements qui avaient été opérés à l'intérieur de ce plafond depuis l'établissement du document 28 C/5 (livre bleu) et qui concernaient : (i) la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, d'un montant de 1,5 million de dollars ; (ii) les modifications afférentes à la révision du taux d'abattement pour délais de recrutement, porté de 2 à 3 % ; (iii) les trois variantes proposées pour absorber les dépenses supplémentaires, estimées à 947.000 dollars, dues à l'augmentation du nombre des sièges au Conseil exécutif, porté de 51 à 58. Il a rappelé que l'objet de la réunion conjointe était d'examiner la Résolution portant ouverture de crédits pour 1996-1997 et de fixer le plafond budgétaire définitif pour 1996-1997, ce qui exigeait une décision quant à celle des trois variantes à recommander à la Conférence générale pour adoption.

(3) Dix-neuf délégués ont pris la parole au cours du débat qui a suivi. S'agissant du plafond budgétaire, à l'exception d'un orateur qui a indiqué que sa délégation ferait une déclaration à ce sujet en séance plénière, tous les délégués ont exprimé l'accord de leur gouvernement à un plafond budgétaire définitif de 518.445.000 dollars. En ce qui concerne les différentes options proposées pour financer les dépenses additionnelles résultant de l'augmentation du nombre des sièges au Conseil exécutif, la majorité des délégués, qui étaient fermement opposés à ce que des réductions soient opérées dans le programme, se sont prononcés en faveur de la variante 3, prévoyant

l'absorption du supplément des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, soit 395.500 dollars, à l'intérieur des titres I, III, IV et V. Quant aux dépenses afférentes au réaménagement de la salle du Conseil exécutif, estimées à 551.500 dollars, les délégués ont estimé qu'elles devraient être financées à l'aide des ressources disponibles au titre du Plan de rénovation des bâtiments du Siège, qui avait été crédité d'un montant supplémentaire de 1,5 million de dollars provenant du soldé non utilisé des crédits reportés de l'exercice 1992-1993, et du Fonds d'utilisation des locaux du Siège. Il a été convenu que le Secrétariat étudierait la question avec le Comité du Siège et ferait rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 149^e session. Un délégué a indiqué que son gouvernement avait une préférence pour la variante 1, consistant à absorber le montant total des dépenses additionnelles à l'intérieur de tous les titres du budget.

Recommandation

(4) A l'issue du débat, la réunion conjointe a recommandé que le montant définitif des ouvertures de crédits soit celui indiqué sous la variante 3 de l'annexe I du document 28 C/PRG/ADM.1 (à savoir, absorption du surcroît de frais de voyage et d'indemnités journalières de subsistance résultant de l'augmentation du nombre des sièges du Conseil exécutif, soit 395.500 dollars, à l'intérieur des titres I, III, IV et V du budget). La réunion conjointe a en outre recommandé à la Conférence générale d'adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 1996-1997, en y ajoutant la note de bas de page suivante relative au montant des crédits ouverts pour le Conseil exécutif :

"Les dépenses afférentes au réaménagement de la salle du Conseil exécutif seront financées à l'aide des crédits disponibles au titre du Plan de rénovation des bâtiments du Siège et du Fonds d'utilisation des locaux du Siège."

¹ La Conférence générale a pris note de rapport à sa 23^e séance plénière, le 15 novembre 1995.

IV. Rapports du Comité juridique

Le Comité juridique a élu par acclamation M. René De Sola (Venezuela) président, M. Miguel Ribeiro (Ghana) et M. Karel Komarek (République tchèque),

vice-présidents, et M. Pierre Michel Eisemann (France), rapporteur.

PREMIER RAPPORT¹

APPLICATION DE LA RESOLUTION 27 C/43 CONCERNANT LA REPARTITION DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES ENTRE LES GROUPES ELECTORAUX ET PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE V, PARAGRAPHE 1, DE L'ACTE CONSTITUTIF : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Point 9.5 de l'ordre du jour

(doc. 28 C/50, 28 C/50 Add. et Corr. et 28 C/50 Add.2)

(1) Les documents 28 C/50, 28 C/50 Add. et Corr. et 28 C/50 Add.2 préparés comme suite à la résolution 27 C/43 de la Conférence générale présentaient les recommandations du Conseil exécutif relatives à l'augmentation du nombre de sièges au Conseil exécutif, à la répartition des sièges entre les groupes électoraux et à la composition de chaque groupe électoral ainsi qu'à la représentation des Etats membres au sein des organes subsidiaires de l'UNESCO. Ces documents présentaient, en outre, un projet de résolution présenté par la Slovaquie et un projet d'amendement à la proposition slovaque formulé par la République islamique d'Iran.

(2) Le représentant du Directeur général a informé le Comité juridique du retrait par l'Iran de son projet d'amendement.

(3) Le Comité juridique s'est interrogé sur la recevabilité du projet d'amendement à l'Acte constitutif présenté par la Slovaquie. Par ailleurs, il a estimé qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre ce projet d'amendement et les autres dispositions de l'Acte constitutif. Tout en considérant que ledit projet était recevable, le Comité a estimé qu'il devait se borner à présenter les modifications proposées sous

une forme appropriée à leur adoption par la Conférence générale sans préjuger de la décision de cette dernière. Le Comité a donc présenté à la Conférence générale trois projets de résolution² concernant respectivement :

(i) l'augmentation du nombre de membres du Conseil exécutif (projet d'amendement à l'article V, paragraphe 1, de l'Acte constitutif) ;

(ii) la répartition des sièges au Conseil exécutif entre les groupes électoraux et la composition desdits groupes électoraux ;

(iii) la représentation des Etats membres au sein des organes subsidiaires de l'Organisation.

(4) Le Comité juridique n'a pas estimé devoir prendre position sur la proposition slovaque tendant à ce que l'amendement à l'article V, paragraphe 2, de l'Acte constitutif prenne effet à la présente session.

(5) Par ailleurs, le Comité a attiré l'attention de la Conférence générale sur la nécessité d'inclure au sein des groupes électoraux l'Afrique du Sud et les Iles Marshall.

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 11e séance plénière, le 31 octobre 1995.

2. Ces projets de résolution ont été adoptés par la Conférence générale (28 C/Rés., 20.2, 20.4 et 22).

DEUXIEME RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 6, ET A L'ARTICLE IX DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 6.1 de l'ordre du jour (doc. 28 C/30)

(1) Le Comité juridique a examiné un projet d'amendement à l'article II, paragraphe 6, de l'Acte constitutif portant sur le retrait des Etats membres et un projet d'amendement à l'article IX de l'Acte constitutif visant à y introduire des dispositions relatives aux obligations financières des Etats membres lorsqu'ils se retirent de l'Organisation.

(2) Tels qu'ils avaient été formulés par le Comité juridique lors de la vingt-cinquième session de la Conférence générale, ces amendements à l'Acte constitutif se lisaient comme suit :

Article II (par. 6) :

6. Tout Etat membre ou Membre associé de l'Organisation peut se retirer de l'Organisation après avis adressé au Directeur général. Le retrait prend effet 24 mois après sa notification au Directeur général. Il ne modifie en rien les obligations financières de l'Etat intéressé envers l'Organisation à la date à laquelle le retrait prend effet. En cas de retrait d'un Membre associé, l'avis est donné en son nom par l'Etat membre ou l'autorité, quelle qu'elle soit, qui assume la responsabilité de ses relations internationales.

Article IX (nouveau paragraphe 3) :

3. L'exercice financier est de deux années civiles consécutives, sauf décision contraire de la Conférence générale. La contribution financière de chaque Etat membre ou Membre associé est due pour tout l'exercice financier et est payable par année civile. Toutefois, la contribution d'un Etat membre ou Membre associé ayant exercé son droit de retrait conformément à l'article II, paragraphe 6, sera calculée, dans l'année où son retrait prend effet, au prorata de sa participation en qualité de membre de l'Organisation.

(3) Lors de la vingt-septième session, le gouvernement de l'Allemagne avait fait valoir qu'il serait plus approprié de définir l'étendue des obligations financières des Etats membres qui se retirent dans le Règlement financier plutôt que dans l'Acte constitutif (article IX, nouveau paragraphe 3).

(4) Certains problèmes demeurant sans solution dans les amendements proposés, le Comité juridique

avait estimé, lors de la vingt-septième session, que la Conférence générale devrait être saisie d'une étude sur les mesures d'application qu'il serait nécessaire de prendre, en particulier au cas où la Conférence générale déciderait de modifier l'article II, paragraphe 6, de l'Acte constitutif concernant le retrait des Etats membres de l'Organisation.

(5) A la présente session, le Comité juridique a examiné le document 28 C/30 contenant les amendements qu'il avait proposés à l'article II, paragraphe 6 et l'article IX de l'Acte constitutif lors de la vingt-cinquième session de la Conférence générale, l'amendement susmentionné présenté par l'Allemagne ainsi que le libellé alternatif proposé par le Directeur général.

(6) Après un large débat, le Comité juridique a estimé que l'amendement à l'Acte constitutif proposé impliquait des obligations nouvelles pour les Etats membres et que, par conséquent, il devrait en vertu de l'article XIII, paragraphe 1, être ensuite accepté par les deux tiers des Etats membres avant d'entrer en vigueur. Un membre a notamment exprimé la crainte que le projet d'amendement ne suscite des retraits de l'Organisation.

(7) Tout en reconnaissant le bien-fondé de la proposition de l'Allemagne, le Comité a estimé préférable de modifier l'article IX de l'Acte constitutif plutôt que d'inclure de nouvelles dispositions dans le Règlement financier. En effet, seuls sont assurés d'entrer en vigueur simultanément des amendements portant sur des dispositions de même nature juridique. Dès lors, le Comité a présenté à la Conférence générale un projet d'amendement unique et indissociable à l'Acte constitutif portant sur les deux articles II, paragraphe 6 et IX dudit Acte.

(8) Le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 13 novembre 1995.

2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (28 C/Rés., 20.1).

TROISIEME RAPPORT¹

REVISION DES TEXTES FONDAMENTAUX DE L'UNESCO EN VUE DE L'ELIMINATION E TOUT LANGAGE SEXISTE ET DE L'UTILISATION D'UNE TERMINOLOGIE NEUTRE

Point 6.2 de l'ordre du jour (doc. 28 C/31)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 28 C/31 présentant le rapport du Directeur général au Conseil exécutif sur l'utilisation d'une terminologie et de libellés neutres dans les textes fondamentaux de l'UNESCO ainsi que la décision 145 EX/5.7.1 du Conseil exécutif. Cette décision priait le Directeur général de veiller à ce que dans les futures éditions des textes fondamentaux une note ainsi libellée soit ajoutée au bas de la dernière page de la table des matières :

"Quels que soient les termes utilisés dans les textes fondamentaux pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes."

(2) Au cours de la discussion, plusieurs membres ont regretté que la version anglaise de ladite note revête une forme négative. Il aurait été sans doute préférable d'écrire :

"All the terms used in the Basic Texts to designate the person discharging duties or functions are to be interpreted as implying that men and women are equally eligible to fill any post or seat associated with the discharge of these duties and functions".

(3) Le représentant du Directeur général a indiqué que le Directeur général pourrait prendre l'initiative de présenter cet amendement linguistique au Conseil exécutif.

(4) Par ailleurs, estimant qu'une note pourrait avoir un caractère interprétatif, un membre a rappelé que toute proposition visant à interpréter les textes fondamentaux devait être adoptée conformément aux règles constitutionnelles.

(5) Le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 13 novembre 1995.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (28 C/Rés., 20.5).

QUATRIEME RAPPORT¹

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 (1) DES STATUTS DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT

Point 6.3 de l'ordre du jour (doc. 28 C/32)

(1) Le document 28 C/32 a été présenté au Comité juridique par le représentant du Directeur général.

(2) Un membre a fait remarquer que la suspension de l'article 3 (1) des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport portant la convocation dudit comité était demandée pour la seconde fois consécutive et qu'il conviendrait certainement que le Secrétariat termine, dans un délai aussi bref que possible, sa réflexion sur la mise en place de nouvelles structures plus adéquates.

(3) L'ensemble des membres a manifesté son approbation à la volonté d'économie sous-tendant la demande de suspension de l'article 3 (1) des Statuts du Comité.

(4) En conséquence, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 13 novembre 1995.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (28 C/Rés., 2.11).

CINQUIEME RAPPORT¹

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL EN VUE DE L'UTILISATION D'UNE TERMINOLOGIE ET DE LIBELLES NEUTRES

POINT 6.4 DE L'ORDRE DU JOUR

(doc. 28 C/33)

(1) Le Comité a examiné le document 28 C/33 portant sur la proposition de modification des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international. Cette proposition a été présentée à la suite de l'adoption par ledit Conseil, à sa onzième session, d'une résolution intitulée "Terminologie et libellés neutres". Elle visait à modifier les

Statuts en remplaçant le mot "Président" par "Président/Présidente".

(2) Le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 13 novembre 1995.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (28 C/Rés., 2.5).

SIXIEME RAPPORT¹

PREMIERS RAPPORTS SPECIAUX PRESENTES PAR LES ETATS MEMBRES SUR LA SUITE DONNEE PAR EUX A LA RECOMMANDATION SUR LA RECONNAISSANCE DES ETUDES ET DES TITRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Point 7.1 de l'ordre du jour

(doc. 28 C/34 et Add.)

(1) Le Comité juridique a procédé à l'examen des premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur l'application de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur adoptée par la Conférence générale à sa vingt-septième session. Neuf Etats avaient fait parvenir leurs rapports dans les délais réglementaires.

(2) Le Comité a pris acte de ces rapports tout en regrettant qu'un nombre trop limité d'Etats membres ait présenté leur rapport et en exprimant sa préoccupation à cet égard. Il a été proposé de recommander à la Conférence générale de différer son rapport sur la suite donnée par les Etats membres à la

Recommandation jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de rapports lui aient été soumis par les Etats. Certains membres ont objecté qu'une telle proposition aboutirait en réalité à rendre inutile la procédure de soumission de rapports prescrite par le règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales et dont le but était d'inciter les Etats membres à donner suite auxdits instruments.

(3) En conséquence, le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 13 novembre 1995.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (28 C/Rés., 21).

SEPTIEME RAPPORT¹CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL :
QUESTION DE L'OCTROI DE SON "AUTONOMIE FONCTIONNELLE"

Point 4.5 de l'ordre du jour

(doc. 28 C/4, 28 C/5, 147 EX/4, 28 C/6 et C/9 Add., et 28 C/DR.366)

(1) Lors de sa 147^e session, le Conseil exécutif a adressé à la Conférence générale la recommandation suivante :

Recommande que :

(a) le Centre du patrimoine mondial, partie intégrante de l'UNESCO en tant qu'unité administrative de l'Organisation, puisse bénéficier, sur une base expérimentale, d'une certaine flexibilité opérationnelle sur le plan administratif et financier, strictement compatible avec toutes les dispositions pertinentes de la Convention du patrimoine mondial et avec celles qui sont communes à toutes les unités administratives similaires de l'UNESCO ;

(b) le Comité juridique, à la vingt-huitième session de la Conférence générale, et le Comité du patrimoine mondial soient appelés à donner un avis sur les propositions présentées par le Directeur général dans les documents 28 C/4, 28 C/5 et 147 EX/4 ;

(c) le Directeur général soumette pour approbation à la 149^e session du Conseil exécutif un rapport détaillé sur les mesures qu'il propose de mettre en oeuvre à titre provisoire, compte dûment tenu des conclusions du Comité du patrimoine mondial et à la lumière de l'avis exprimé par le Comité juridique ;

(d) un poste budgétaire distinct garantisse au Centre du patrimoine mondial les crédits qu'il était proposé de lui accorder à travers une allocation financière au titre des coûts directs de programme et des dépenses d'appui ;

(e) le Directeur général soit invité à présenter à la 150^e session du Conseil exécutif un rapport sur la possibilité d'établir une allocation financière pour couvrir les frais de fonctionnement du Centre du patrimoine mondial, pour laquelle les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, non membres de l'UNESCO, seraient appelés, selon un mécanisme approprié, à fournir une contribution régulière ;

(f) le Directeur général soumette un rapport sur l'ensemble de ces points, en incluant si nécessaire des propositions d'amendement au Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial, à la vingt-neuvième session de la Conférence générale après examen par le Conseil exécutif.

(2) Pour sa part, le Président de la Commission IV a, par une note datée du 30 octobre 1995, informé le Président de la Conférence générale qu'il demanderait au Bureau, lors de sa réunion du 31 octobre 1995, que le Comité juridique examine la question de l'octroi de l'"autonomie fonctionnelle" au Centre du patrimoine mondial (28 C/DR.366). Dûment saisi par le Bureau,

le Comité juridique a examiné cette question lors de sa séance du 2 novembre 1995, à 10 heures.

(3) Le représentant du Directeur général a présenté la proposition du Directeur général relative au Centre du patrimoine mondial (doc. 28 C/4 et 28 C/5). Il a tout d'abord rappelé que la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale le 16 novembre 1972 lors de sa dix-septième session, prévoyait que "le Comité du patrimoine mondial est assisté par un secrétariat nommé par le Directeur général de l'UNESCO" (article 14, paragraphe 1 de ladite Convention). Le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial assurait ce secrétariat dans le cadre de la Convention. Le représentant du Directeur général a également souligné que ledit Centre *faisait partie intégrante du Secrétariat de l'UNESCO*. A ce titre, ses fonctions étaient d'assurer la coordination de toutes les activités de l'UNESCO relatives au patrimoine mondial et le Centre travaillait en étroite collaboration avec les autres unités du Secrétariat. Les propositions du Directeur général visaient à accorder au Centre :

(i) une délégation d'autorité de la part du Directeur général en ce qui concernait certaines questions de personnel, d'administration et de signature ;

(ii) une allocation comprenant des crédits de personnel et de financement de base du programme.

(4) Selon le représentant du Directeur général, ces propositions avaient pour but de permettre au Centre de s'acquitter de ses tâches avec plus d'efficacité et de souplesse. L'allocation financière relative aux coûts directs de programme et aux dépenses d'appui serait gérée directement par le Centre dans le strict respect des dispositions du Règlement financier de l'Organisation. En outre, ces propositions étaient conformes aux dispositions pertinentes de la Convention. A cet égard, le représentant du Directeur général a précisé qu'il convenait de distinguer entre, d'une part, l'allocation financière octroyée au Centre et, d'autre part, le Fonds pour la protection du patrimoine mondial et culturel institué par la Convention. La proposition d'un transfert éventuel de l'allocation financière (Programme ordinaire de l'Organisation) au Fonds du patrimoine n'étaient plus envisagée par le Directeur général en raison des objections qu'elle avait soulevées. Pour conclure, le représentant du Directeur général a affirmé que la proposition du Directeur

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18^e séance plénière, le 13 novembre 1995.

général ne visait en aucun cas à dissocier le Centre du Secrétariat de l'Organisation.

(5) Le Conseiller juridique de l'Organisation a rappelé que le Centre du patrimoine mondial faisait juridiquement et administrativement partie intégrante du Secrétariat de l'UNESCO. Il a par ailleurs fait remarquer que, aux termes de l'article 8 de ladite Convention de 1972, le Comité du patrimoine mondial lui-même était un organe "institué auprès de" l'Organisation. Le Conseiller juridique a ajouté que, dans la mesure où c'était la Conférence générale qui avait adopté la Convention, lors de sa dix-septième session, il était non seulement normal qu'elle accorde des allocations financières au Centre du patrimoine mondial aux fins de promouvoir les buts de ladite Convention, mais aussi que rien ne s'y opposait juridiquement.

(6) S'interrogeant sur la nature de la question qui était posée au Comité juridique, un membre a fait remarquer que le projet de résolution 28 C/DR.366 ne posait pas de problème juridique en lui-même et qu'il amenait le Comité à répondre à l'invitation du Conseil exécutif, à savoir donner un avis sur les propositions du Directeur général. Le Comité a estimé que, conformément à la recommandation du Conseil exécutif, son rôle en l'espèce consistait à examiner les propositions du Directeur général à la lumière des dispositions pertinentes de la Convention. Certains membres se sont inquiétés de constater que le Centre du patrimoine mondial était parfois présenté comme extérieur à l'UNESCO. D'autres membres se sont prononcés en faveur d'une autonomie limitée, assurant une transparence financière. Un membre s'est interrogé sur l'objectif des propositions du Directeur

général et notamment sur la proposition de faire figurer dans le C/5 une allocation financière spéciale plutôt qu'une ligne budgétaire distincte comme le recommandait le Conseil exécutif. La question se posait d'autant plus que le représentant du Directeur général avait indiqué, d'une part, que les procédures normales permettaient déjà d'accomplir ce qui était souhaité et, d'autre part, que le transfert éventuel de l'allocation financière au Fonds du patrimoine mondial n'était plus envisagé.

(7) Un autre membre a été d'avis que les propositions du Directeur général étaient contraires à l'article 15 de la Convention. Plusieurs membres ont estimé qu'il convenait de maintenir le Centre du patrimoine mondial au sein de l'Organisation conformément aux dispositions de la Convention de 1972. Dès lors, toute modification des règles de fonctionnement du Centre, unité du Secrétariat de l'UNESCO, devrait respecter les dispositions de la Convention, à savoir l'article 14 qui disposait notamment que le Comité du patrimoine était assisté par un secrétariat nommé par le Directeur général de l'UNESCO, ainsi que l'article 13, paragraphe 6, et l'article 15 qui évoquait le Fonds du patrimoine mondial en disposant entre autres qu'il était constitué en fonds de dépôt dont les dépenses ne pouvaient être décidées que par le Comité du patrimoine mondial.

(8) De l'avis du Comité juridique, les propositions du Directeur général ne soulevaient pas d'objection juridique telles qu'elles avaient été formulées par le représentant du Directeur général et pour autant qu'elles ne conduisaient pas, à un moment quelconque, à méconnaître les dispositions pertinentes de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

HUITIEME RAPPORT¹

RAPPORT DU CONSEIL EXECUTIF SUR LES COMMUNICATIONS REÇUES DES ETATS MEMBRES INVOQUANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE IV.C, PARAGRAPHE 8 (C), DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 1.3 de l'ordre du jour

(doc. 28 C/56 et Add.)

(1) Le Comité juridique a été saisi de ce point qui comportait des recommandations du Conseil exécutif à la Conférence générale visant à modifier l'article 79 du Règlement intérieur de celle-ci.

(2) Le Comité a examiné l'ensemble des propositions d'amendement à l'article 79 du Règlement intérieur de la Conférence générale figurant dans le document 28 C/56 telles que modifiées dans le document 28 C/56 Add. Ces propositions du Conseil exécutif portaient sur les conditions d'application de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), concernant l'autorisation de

participer au vote des Etats visés au (b) du même paragraphe, à savoir les Etats qui avaient des arriérés de contributions.

(3) Des membres se sont interrogés sur la conformité des propositions du Conseil exécutif à l'article IV.C, paragraphe 8 (b) et (c), de l'Acte constitutif. D'autres ont estimé que l'article IV.C 8 (b) et (c) laissait place à des mesures d'application de nature réglementaire. Dans son ensemble, le Comité a estimé que les propositions du Conseil exécutif n'étaient pas contraires à l'Acte constitutif.

(4) Le Comité a estimé que l'autorisation donnée à un Etat de participer au vote ne relevait pas de la catégorie des décisions fondamentales pour l'Organisation requérant une majorité des deux tiers. Il a donc amendé la proposition originelle en ce sens.

(5) Après une large discussion portant sur la rédaction des dispositions en cause, le Comité juridique a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 13 novembre 1995.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (28 C/Rés., 20.3).

NEUVIEME RAPPORT¹

METHODES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE GENERALE : RECOMMANDATIONS DU CONSEIL EXECUTIF

Point 9.2 de l'ordre du jour (doc. 28 C/COM.I/DR.3)

(1) Saisi par la Commission I, le Comité juridique a examiné le projet de résolution 28 C/COM.I/DR.3 portant sur le point 9.2 de l'ordre du jour : "Méthodes de travail de la Conférence générale : recommandations du Conseil exécutif". Pour l'essentiel ce projet de résolution proposait des amendements au Règlement intérieur de la Conférence générale.

(2) Plusieurs membres du Comité ont rappelé que les discussions de fond relevaient de la Commission I et que le rôle du Comité juridique se limitait en l'espèce à examiner la conformité des propositions contenues dans ce projet de résolution avec les dispositions constitutionnelles et réglementaires de l'Organisation. Dans la mesure où les propositions dont il s'agit visaient à réduire le nombre des projets de résolution, un membre s'est inquiété de la limitation ainsi faite aux droits des Etats de déposer des projets de résolution. Plutôt que d'imposer de telles limites, il était préférable, à son avis, d'inviter les Etats membres à limiter eux-mêmes le nombre de projets de résolution qu'ils présentaient. Par ailleurs, ce même membre a estimé que dans l'article 78, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale, les termes "modifications importantes" du programme ou

du budget pouvaient prêter à des difficultés d'interprétation.

(3) Le Comité juridique a estimé que le projet de résolution 28 C/COM.I/DR.3 ne posait pas de problèmes juridiques particuliers. Il a proposé toutefois d'y apporter les modifications suivantes :

(i) changer le titre de l'article 78A comme suit :

"Amendements portant sur le Projet de programme ou visant le plafond budgétaire." ;

(ii) préciser que l'ancien article 78B est supprimé et que l'ancien article 78C devient un nouvel article 78B ;

(iii) modifier la rédaction proposée du nouvel article 88, paragraphe 2, comme suit :

"Sous réserve des dispositions des paragraphes 1 et 2, il n'y a pas lieu de recourir au scrutin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir."

Cette disposition deviendrait le paragraphe 3 de l'article 87 :

(iv) supprimer l'article 89 ;

(v) supprimer la référence à l'article 89 tant à l'article 17 de l'appendice 1 que dans la note explicative figurant au début de la partie II de l'appendice 2.

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 13 novembre 1995.